

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 09/04/2025**

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu en présentiel et en visioconférence le 09 avril 2025 à 16h00 à l'Etablissement Public Foncier à Besançon, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Membres présents pour la délibération 1 à 35 :

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. MAIRE DU POSET - Mme ROGEBOS - Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET - M. BOURQUIN - M. FROEHLI - M. GUY - Mme HAHLEN - M. LIME - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à Mme BARTHELET) - M. PETIT (pouvoir à M. JOUVIN) - Mme ROGNON (pouvoir à M. ALPY)

Membres présents pour la délibération 36 :

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. MAIRE DU POSET - Mme ROGEBOS - Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET - M. BOURQUIN - M. FROEHLI - M. GUY - Mme HAHLEN - M. LIME - Mme PRESSE - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à Mme BARTHELET) - M. PETIT (pouvoir à M. JOUVIN) - Mme ROGNON (pouvoir à M. ALPY)

Assistaient également :

M. MOUGEOT Charles (Directeur général EPF)

Mme BURGHARDT Sylvie (EPF) - Mme COULON Adeline (EPF) - Mme MARQUIS Karine (EPF) - M. PLASSON Nicolas (EPF)

Mme CLERMIDY Frédérique (services de PMA) - M. REDOUTEY Florent (services de PMA)

Mme Christelle BAUD (services de GBM)

Mme Anne KUBIE (DREAL)

M. FARENC Jean-François (CC du Clunisois), M. SOUVIGNY Guy (CUCM), M. LAURENT Michel (CC des Deux Vallées vertes) et Sandrine JANIAUD-LARCHER (CC Sud Territoire)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut en conséquence valablement délibérer.

M. Philippe ALPY, Président au Conseil d'administration de l'EPF, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et précise que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Etat d'avancement des opérations
3. Intégration nouvelles opérations suite à opportunité

4. Décisions d'acquisitions EPF
5. Décisions d'acquisitions OFS
6. Rétrocessions
7. Contrats spécifiques
8. Point sur le personnel
9. Gestion de l'inventaire
10. Budget supplémentaire 2025
11. Préemption – Droit de Priorité
12. Prolongation conventions de portage
13. Extinction de créance – Créance éteinte
14. Point OFS / Foncières
15. Convention attributaire de subventions
16. Point d'information PPI 2026-2030
17. Questions diverses

M. MOUGEOT indique que des modifications manuscrites sont susceptibles d'être faites sur la fiche de présence et la fiche des preuves électroniques s'il y a des difficultés pour certains élus à se connecter et à voter. Les fiches correspondantes seront vérifiées et signées par le président de l'EPF et la secrétaire de séance.

DELIBERATION N°21 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (point 1 dans les documents remis aux élus)

Monsieur ALPY ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Il demande à ce qu'un(e) secrétaire de séance parmi les membres du conseil d'administration présents soit élu(e) et demande d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif et oralement.

Il indique que le compte-rendu du précédent conseil d'administration du 20 février 2025 doit être adopté.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide de désigner Madame Catherine BARTHELET, secrétaire de séance, d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif et oralement, et d'adopter le compte-rendu de la séance précédente, à savoir la réunion du Conseil d'administration du 20 février 2025.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

M. ALPY souhaite la bienvenue à Mme KUBIE (DREAL) qui remplace M. BREHIN-ROSBACH.

M. MOUGEOT indique qu'il a été nécessaire de changer les statuts de l'EPF pour permettre la pratique de la visioconférence lors des réunions de l'EPF.

Récemment, la loi a permis aux EPF d'Etat d'utiliser la visio lors de leur réunion, mais les EPF locaux ont été omis. L'Association des EPF a signalé cet oubli.

M. ALPY indique que la visio est un véritable « confort » pour les élus qui demeurent loin de Besançon.

DELIBERATION N°22 – ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS (point 2 dans les documents remis aux élus)

Les opérations de l'état d'avancement ayant connues des modifications effectives depuis le Conseil d'Administration du 4 décembre 2024 figurent ci-après.

A la date de rédaction du présent rapport, l'engagement financier de l'EPF est le suivant :

- montant des décisions d'acquisitions prises par le Conseil d'Administration : **161 033 202 euros** avec prise en compte des décisions de préemption et sans diminution des acquisitions abandonnées à la demande des collectivités,
- montant des actes signés : **150 067 954 euros** (au 21/03/2025, y compris préemptions).

Il est rappelé que cela s'inscrit dans le cadre des 5 Programmes Pluriannuels d'Intervention de 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2020 et 2021-2025 se traduisant aujourd'hui par **504 conventions opérationnelles** signées.

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Besançon	ZAE LES AUXONS / LGV	Développement économique	0.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
7	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	Caserne VAUBAN	Renouvellement urbain	2 800 000.00€	06 - Rétrocedé partiellement
17	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saone	25	Mairie de Saone	Réserve foncière pour équipements d'intérêt général	Equipements publics	500 000.00€	03 - En cours de négociation
57	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Mamirolle	25		Acquisition de la zone "La Combe sur l'Epine"	Habitat, logement social et recomposition urbaine	700 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
83	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Emplacements réservés divers	Equipements publics	500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
117	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Besançon	Opportunités pour le développement de l'agriculture périurbaine, la diversification et la compensation d'emprises économiques	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
118	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Miserey Salines	Réserves foncières liées au développement des haltes ferrovières	Renouvellement urbain	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
119	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Avanne Aveney	25	Mairie de Avanne Aveney	Acquis. Terrain nu - Equipement public - Salle polyvalente	Equipements publics	5 000.00€	03 - En cours de négociation
120	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	QUARTIER DES VAITES	Habitat, logement social et recomposition urbaine	3 000 000.00€	06 - Rétrocedé partiellement
189	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Avanne Aveney	25	Mairie de Avanne Aveney	Mise en valeur paysagère	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	0.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
207	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Thise	25	Mairie de Thise	Commerce centre village	Développement économique	700 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
211	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumois	Mairie de Baume les Dames	25	Mairie de Baume les Dames	Parcelle AH n° 292- rénovation de l'abbaye et de ses environs	Renouvellement urbain	75 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
300	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	Centre Saint Pierre	Renouvellement urbain	500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
354	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Fontain	25	Mairie de Fontain	Requalification ancienne fruitière	Renouvellement urbain	300 000.00€	05 - En portage
400	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Fontain	25	Mairie de Fontain	Maintien petit commerce centre village	Développement économique	280 000.00€	05 - En portage
552	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Saint Vit	Zone économique	Développement économique	1 200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
569	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Ecole Valentin	25	Mairie de Ecole Valentin	Projet habitat rue du Levant	Habitat, logement social et recomposition urbaine	30 000.00€	05 - En portage
759	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Avanne Aveney	25	Mairie de Avanne Aveney	Création d'une voie d'accès à la future salle polyvalente	Equipements publics	50 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
763	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Grandfontaine	25	Mairie de Grandfontaine	Création d'un espace multiculturel et d'un parking	Equipements publics	50 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
764	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Mamirolle	25		Implantation d'un programme d'habitat intergénérationnel	Habitat	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
765	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Montfaucon	25	Mairie de Montfaucon	Acquisition d'un appartement attenant au bar communal	Développement économique	200 000.00€	05 - En portage
769	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saint Vit	25	Mairie de Saint Vit	Aménagement d'un nouveau quartier "Les Champs Perret"	Habitat	520 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
816	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Montfaucon	25	Mairie de Montfaucon	Aménagement entrée de village	Equipements publics	100 000.00€	05 - En portage
827	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Pirey	25	Mairie de Pirey	Création d'un nouvel espace ouvert au public	Equipements publics	100 000.00€	05 - En portage
906	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Pirey	25	Mairie de Pirey	Zone d'habitat de la Messenière	Habitat	400 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
920	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Quarré-les-Tombes	89	Mairie de Quarré-les-Tombes	Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique	Equipements publics	350 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
951	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition maison Guillon	Renouvellement urbain	80 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
1030	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Novillars	25	Mairie de Novillars	Maintien d'un cabinet médical	Développement économique	140 000.00€	05 - En portage
1031	CCPM - Communauté de Communes du Pays de Maîche	Mairie de Maîche	25	Mairie de Maîche	Acquisition pour création d'un espace de respiration et de stationnement en centre-ville	Equipements publics	600 000.00€	05 - En portage
1040	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Dannemarie sur Crête	25	Mairie de Dannemarie sur Crête	Acquisition d'un domaine - centre ancien du village	Equipements publics	900 000.00€	05 - En portage
1043	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Poulley Français	25	Mairie de Poulley Français	Acquisition d'une maison - place de la Mairie	Habitat	180 000.00€	05 - En portage
1047	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saone	25	Mairie de Saone	Acquisition terrain des Hurlevents	Habitat	500 000.00€	05 - En portage
1053	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Charbuy	89	Mairie de Charbuy	Acquisition du bâtiment de la pharmacie	Equipements publics	200 000.00€	08 - Rétrocédé totalement / Terminé sortie totale
1061	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Sauvigny-le-Bois	89	Mairie de Sauvigny-le-Bois	Développement du logement locatif	Habitat	100 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
1065	CCDL - Communauté de Communes entre Doubs et Loue	Mairie du Pays de Montbenoit	25	Mairie du Pays de Montbenoit	Achat d'un terrain pour création de parcelles à bâtir	Habitat	200 000.00€	05 - En portage
1084	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Châteauneuf (71)	71	Mairie de Châteauneuf (71)	Achat de terrain pour bâtir	Habitat	50 000.00€	03 - En cours de négociation
1122	CCDL - Communauté de Communes entre Doubs et Loue	Mairie du Pays de Montbenoit	25	Mairie du Pays de Montbenoit	Acquisition hôtel-restaurant "le Sire de Joux"	Développement économique	700 000.00€	03 - En cours de négociation
1124	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Eternoz-Vallée-du-Lison	25	Mairie de Eternoz-Vallée-du-Lison	Remise en activité d'un ancien commerce	Développement économique	200 000.00€	03 - En cours de négociation
1132	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Lougres	25	Mairie de Lougres	Aménagement des services techniques	Equipements publics	320 000.00€	03 - En cours de négociation
1143	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Ciry-le-Noble	71	Mairie de Ciry-le-Noble	Création d'un lotissement	Habitat	500 000.00€	03 - En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1158	CCGAM - Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	Mairie de Anost		Mairie de Anost	Renaissance de la boulangerie	Développement économique	100 000.00€	05 - En portage
1169	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Saint-Germain-en-Brionnais	71	Mairie de Saint-Germain-en-Brionnais	Acquisition maison à l'abandon pour création logement social	Habitat	50 000.00€	03 - En cours de négociation
1173	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Pierrefontaine les Varans	25	Mairie de Pierrefontaine les Varans	Acquisition de l'hôtel-restaurant Le Commerce	Développement économique	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1217	CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Dampierre-sous-Bouhy	58	Mairie de Dampierre-sous-Bouhy	Reprise multiservices	Développement économique	200 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1226	Communauté de communes Val de Gray	Mairie de Poyans		Mairie de Poyans	Acquisition ruine pour démolition	Habitat	10 000.00€	03 - En cours de négociation
1227	Communauté de communes Val de Gray	Mairie de Venère		Mairie de Venère	Habitat à démolir	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1228	Communauté de communes Val de Gray	Mairie de Venère		Mairie de Venère	Elargissement de trottoir	Equipements publics	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1233	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Noironte	25	Mairie de Noironte	Réalisation d'un lotissement communal	Habitat	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1234	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Pirey	25	Mairie de Pirey	Réhabilitation d'une maison	Habitat	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1235	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Besançon	Réserve foncière long terme à Besançon	Renouvellement urbain	10 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1236	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Besançon	Devenir du site ENEDIS chemin du Fort Benoît	Renouvellement urbain	3 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1241	CCYN - Communauté de Communes Yonne Nord	Mairie de Serbonnes		Mairie de Serbonnes	Achat bâtiment bar du village	Développement économique	120 000.00€	03 - En cours de négociation
1242	Communauté de communes des Monts de Gy	Mairie de Charcenne		Mairie de Charcenne	Démolition hangar et réhabilitation maison	Habitat	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1243	CCJN - Communauté de Communes Jura-Nord	Mairie de Dampierre	39	Mairie de Dampierre	Dynamisation du centre-bourg	Renouvellement urbain	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1244	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	71	Mairie de Blanot (71)	Installation d'une activité agricole	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1245	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumois	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumois	25	Mairie de Vergranne, Mairie de Verne	Extension de la ZAE Europolys	Développement économique	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1246	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Escolives-Sainte-Camille	89	Mairie de Escolives-Sainte-Camille	Création d'une micro-crèche	Equipements publics	50 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1247	CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau	CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau	25	Mairie de Morteau	Base de loisirs Morteau	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	1 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1248	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Hérimoncourt	25	Mairie de Hérimoncourt	Acquisition du site de la Bouloie / Fondation Pluriel	Equipements publics	800 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1249	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Exincourt	25	Mairie de Exincourt	Reprise d'une friche commerciale	Développement économique	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1250	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumoises	Mairie de Villers Saint Martin	25	Mairie de Villers Saint Martin	Acquisition foncière centre du village	Renouvellement urbain	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1251	CCSCC - Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	Mairie de Sercy		Mairie de Sercy	Acquisition ancien bistrot - création d'un point de vie	Renouvellement urbain	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1252	CCST - Communauté de Communes du Sud Territoire	Mairie de Delle		Mairie de Delle	Coeur de Delle - dynamisation commerciale	Développement économique	200 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1253	Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône	Mairie de Auxonne	21	Mairie de Auxonne	Réaménagement de la rue du Rempart des Soupîrs	Renouvellement urbain	200 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1254	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Métabief	25	Mairie de Métabief	Hébergement pour les personnes à revenus modestes et/ou saisonniers	Habitat	300 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1255	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Hopitaux Neufs	25	Mairie de Les Hopitaux Neufs	Acquisition bâti patrimoine + terrain pour projet logements	Habitat	400 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1256	CCBLM - Communauté de Communes Bazoises Loire Morvan	Mairie de Luzy	58	Mairie de Luzy	Création d'un laboratoire en métrologie	Développement économique	300 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1257	Communauté de communes Le Grand Charolais	Mairie de Saint-Yan		Mairie de Saint-Yan	Aménagement de l'école provisoire	Equipements publics	300 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1258	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Quarré-les-Tombes	89	Mairie de Quarré-les-Tombes	Extension Maison France Services et création de locaux associatifs	Equipements publics	50 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'état d'avancement de la tranche annuelle d'acquisition.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°23- INTEGRATION NOUVELLES OPERATIONS SUITE A OPPORTUNITE (point 3-1 dans les documents remis aux élus)

Les programmations annuelles de l'EPF comportent les opérations identifiées lors du recensement annuel auprès des collectivités, pouvant être complétées par des opérations d'opportunité qui n'étaient pas programmables au moment du recensement.

L'intégration de ces opérations au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF est soumise à l'avis de l'EPCI dont la collectivité demanderesse est membre conformément au règlement intérieur de l'EPF :

"3-3-1- Acquisitions à la demande d'une commune

...Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune saisit simultanément l'EPF et l'EPCI dont elle est membre.

Le président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine..."

10 nouvelles opérations sont proposées ci-après pour un montant prévisionnel de **2 350 000 euros** :

DELLE (90) – Projet : « Coeur de Delle – dynamisation commerciale ».

Par sollicitation du 21/02/2025, la commune de Delle a fait connaître son souhait d'acquérir deux biens bâtis sur son territoire.

Ces biens (cellules commerciales vacantes) présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite les proposer à un porteur de projet dans le cadre d'une opération "commerce test" dans le cœur de ville.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 24/02/2025.

AUXONNE (21) – Projet : « Réaménagement de la rue du Rempart des Soupirs ».

Par sollicitation du 04/03/2025, la commune d'Auxonne a fait connaître son souhait d'acquérir deux parcelles bâties sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain d'ensemble.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

LES HOPITAUX-NEUFS (25) – Projet : « Acquisition bâti patrimoine + terrain pour projet logements ».

Par sollicitation du 12/03/2025, la commune des Hôpitaux-Neufs a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble, composé d'un bâtiment patrimonial et d'un terrain d'aisance, présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements (dont logements seniors).

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 400 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 13/03/2025.

LUZY (58) – Projet : « Création d'un laboratoire en métrologie ».

Par sollicitation du 26/02/2025, la commune de Luzy a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble, constitué d'un immeuble de centre-ville et de ses dépendances, présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de création d'un laboratoire en métrologie.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 27/02/2025.

SAINT-YAN (71) – Projet : « Aménagement d'un équipement provisoire ».

Par sollicitation du 04/03/2025, la commune de Saint-Yan a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre du projet de rénovation énergétique de son groupe scolaire. Pendant la période de travaux, une école provisoire doit en effet être créée dans le bâtiment permettant d'accueillir 2 ou 3 classes.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 04/03/2025.

QUARRE-LES-TOMBES (89) – Projet : « Extension Maison France Services et création de locaux associatifs ».

Par sollicitation du 11/03/2025, la commune de Quarré-les-Tombes a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre du projet d'extension de la Maison France Services et de la création de locaux associatifs.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 50 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 10/03/2025.

CHATILLON-LE-DUC (25) – Projet : « Création d'un local communal ».

Par sollicitation du 07/03/2025, la commune de Châtillon-le-Duc a fait connaître son souhait d'acquérir deux parcelles bâties sur son territoire.

Ces biens, contigus à l'ensemble scolaire, présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de local communal.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 25/03/2025.

METABIEF (25) – Projet : « Hébergement pour les personnes à revenus modestes et/ou saisonniers ».

Par sollicitation du 20/03/2025, la commune de Métabief a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de colocation à destination des travailleurs saisonniers.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 20/03/2025.

SALIGNY (89) – Projet : « Création d'un parking "tout public" ».

Par sollicitation du 07/01/2025, la commune de Saligny a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain de sécurité et d'accessibilité, le bâti existant pouvant par ailleurs être adapté pour des activités de services au public.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 27/03/2025.

BESANCON (25) – Projet : « Acquisition d'un local commercial rue du Général Brulard ».

Par sollicitation du 08/04/2025, la Ville de Besançon a fait connaître son souhait d'acquérir deux parcelles accueillant un local commercial libre de toute occupation sur son territoire.

Ces biens situés dans le périmètre du projet d'aménagement du nouveau quartier Grette – Brulard – Polygone présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à dominante habitat

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 14/04/2025.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration approuve l'intégration au programme opérationnel des opérations figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

L'opération de Besançon, qui ne figurait pas dans les documents remis aux élus, a été rajoutée oralement lors de la séance du conseil d'administration.

DELIBERATION N°24 – MODIFICATION D'OPERATIONS EPF (point 3-2 dans les documents remis aux élus)

Une opération recensée lors d'un précédent Conseil d'administration doit faire l'objet d'une modification en raison de la modification du demandeur (Syndicat mixte en lieu et place d'un EPCI).

En conséquence, s'agissant de l'opération ci-après :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS (Opération 1245) – Projet : « Extension de la ZAE Europolys ».

Opération créée au CA du 20/02/2025.

Sur les communes de Verne et Vergranne (25), une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de 300 000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'affecter l'opération au Syndicat Mixte de l'échangeur de Autechaux – Baume-les-Dames (EUROPOLYS) en lieu et place de la Communauté de Communes du Doubs Baumoises, d'annuler et remplacer l'opération ci-avant ainsi qu'il suit :

SYNDICAT MIXTE DE L'ECHANGEUR DE AUTECHAUX – BAUME-LES-DAMES (EUROPOLYS) (Opération 1245) –

Projet : « Extension de la ZAE Europolys ». Opération créée au CA du 20/02/2025.

Sur les communes de Verne et Vergranne (25), une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de 300 000 €.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°25 – DECISIONS D'ACQUISITIONS EPF (point 4-1 dans les documents remis aux élus)

Plusieurs promesses de vente ont été recueillies.

Les acquisitions présentées ci-après représentent un engagement financier de **676 050 euros** hors frais d'actes et se décomposent comme suit :

- **ALLONDANS (25) (opération 1238) « acquisition de deux maisons et terrains agricoles suite à legs »**

Sur la commune de ALLONDANS, acquisition des parcelles cadastrées :

- section AD numéro 157 d'une superficie de 4a 52ca,
- section AD numéro 158 d'une superficie de 5a 73ca,
- section AD numéro 159 d'une superficie de 7a 67ca,
- section AD numéro 165 d'une superficie de 77ca,
- section AD numéro 291 d'une superficie de 59ca,
- section AD numéro 350 d'une superficie de 20a 40ca,

pour un montant de **165 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**.

Suivant estimation EPF du 6 mars 2025.

- **PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (25) (opération 993) « protection des captages d'eau potable »**

Sur la commune de MATHAY, acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 855 d'une superficie de 9a 00ca

pour un montant de **1 350 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**.

Suivant estimation des Domaines référencée 2023-25082-41349 du 11 juillet 2023.

- **NOIREFONTAINE (25) (opération 1116) « acquisition d'un logement »**

Sur la commune de NOIREFONTAINE, acquisition des parcelles cadastrées :

- section A numéro 440 d'une superficie de 2a 31ca,
- section A numéro 437 d'une superficie de 15a 33ca,

pour un montant de **185 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**.

Suivant estimation des Domaines référencée 2025-25426-05343 du 13 février 2025.

- **SERCY (71) (opération 1251) « Acquisition ancien bistrot - création d'un point de vie »**

Sur la commune de SERCY, acquisition des parcelles cadastrées :

- section A numéro 817 d'une contenance de 5a 54ca,
- section A numéro 821 d'une superficie de 6a 15ca,

pour un montant de **65 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**.

Suivant estimation EPF du 15 janvier 2025.

- **SELONCOURT (25) (opération 664) « OAP Rue Neuve »**

Sur la commune de SELONCOURT, acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 206 d'une superficie de 12a 99ca

pour un montant de **50 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**

Suivant estimation EPF 15 juillet 2024.

- **QUARRE-LES-TOMBES (89) (opération 1258) « Extension Maison France Services et création de locaux associatifs »**

Sur la commune de QUARRE-LES-TOMBES, acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 106 d'une contenance de 6a 75ca

pour un montant de **50 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**

Suivant estimation EPF du 28 mars 2025.

- **AUXERRE (89) (opération 908) « Ilot Batardeau »**

Sur la commune d'AUXERRE, acquisition de la parcelle cadastrée, section EI numéro 111 d'une contenance de 7a 03ca

pour un montant de **89 700 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**

Suivant estimation EPF du 4 avril 2025.

- **VENISE (25) (opération 879) Acquisition d'une ancienne ferme au cœur du village**

Sur la commune de Venise, acquisition des parcelles cadastrées section AB 505 d'une superficie 46 ca et section AB 507 d'une superficie de 709 ca

pour un montant de **70 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement)**

Suivant estimation EPF du 8 avril 2025.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les acquisitions telles que figurant ci-dessus.

- **ALLONDANS (25) (opération 1238) « acquisition de deux maisons et terrains agricoles suite à legs »**

Sur la commune de ALLONDANS, acquisition des parcelles cadastrées :

- section AD numéro 157 d'une superficie de 4a 52ca,
- section AD numéro 158 d'une superficie de 5a 73ca,
- section AD numéro 159 d'une superficie de 7a 67ca,

- section AD numéro 165 d'une superficie de 77ca,
- section AD numéro 291 d'une superficie de 59ca,
- section AD numéro 350 d'une superficie de 20a 40ca,

pour un montant de 165 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (25) (opération 993) « protection des captages d'eau potable »
Sur la commune de MATHAY, acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 855 d'une superficie de 9a 00ca pour un montant de 1 350 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- NOIREFONTAINE (25) (opération 1116) « acquisition d'un logement »
Sur la commune de NOIREFONTAINE, acquisition des parcelles cadastrées :

- section A numéro 440 d'une superficie de 2a 31ca,
- section A numéro 437 d'une superficie de 15a 33ca,

pour un montant de 185 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- SERCY (71) (opération 1251) « Acquisition ancien bistrot - création d'un point de vie »
Sur la commune de SERCY, acquisition des parcelles cadastrées :

- section A numéro 817 d'une contenance de 5a 54ca,
- section A numéro 821 d'une superficie de 6a 15ca,

pour un montant de 65 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- SELONCOURT (25) (opération 664) « OAP Rue Neuve »
Sur la commune de SELONCOURT, acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 206 d'une superficie de 12a 99ca, pour un montant de 50 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- QUARRE-LES-TOMBES (89) (opération 1258) «Extension Maison France Services et création de locaux associatifs»
Sur la commune de QUARRE-LES-TOMBES, acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 106 d'une contenance de 6a 75ca, pour un montant de 50 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- AUXERRE (89) (opération 908) «Ilot Batardeau»
Sur la commune d'AUXERRE, acquisition de la parcelle cadastrée section EI numéro 111 d'une contenance de 7a 03ca, pour un montant de 89 700 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- VENISE (25) (opération 879), acquisition d'une ancienne ferme au cœur du village
Sur la commune de Venise, acquisition des parcelles cadastrées section AB 505 d'une superficie 46 ca et section AB 507 d'une superficie de 709 ca, pour un montant de 70 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Dans la délibération, il a été modifié la date d'estimation pour l'acquisition de l'opération 879 VENISE. Il a été indiqué le 8 avril 2025 alors que dans les documents remis aux élus, il était noté le 31 mai 2021.

N° de l'opération : 1238 - Acquisition de deux maisons et terrains agricoles suite à un legs
OP1238ACQ001_Succession GOGUEL

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Allondans

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Allondans (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AD	0157	AU VILLAGE	452
AD	0158	AU VILLAGE	573
AD	0159	11 Rue CENTRALE	767
AD	0165	9 Rue CENTRALE	77
AD	0291	AU VILLAGE	59
AD	0350	AU VILLAGE	2 040
		TOTAL :	3 968

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU

Zonage :

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 165 000 €

Estimation globale : 200 000 €

Estimation tranche : 165 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une ancienne ferme avec habitation et d'une maison avec terrains attenants.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 993 - Protection des captages d'eau potable
OP993ACQ002_Cts CURTIT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Mathay (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
C	0855		900
		TOTAL :	900

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : N

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Espaces agricoles et naturels et de loisirs

CONDITIONS FINANCIERES :

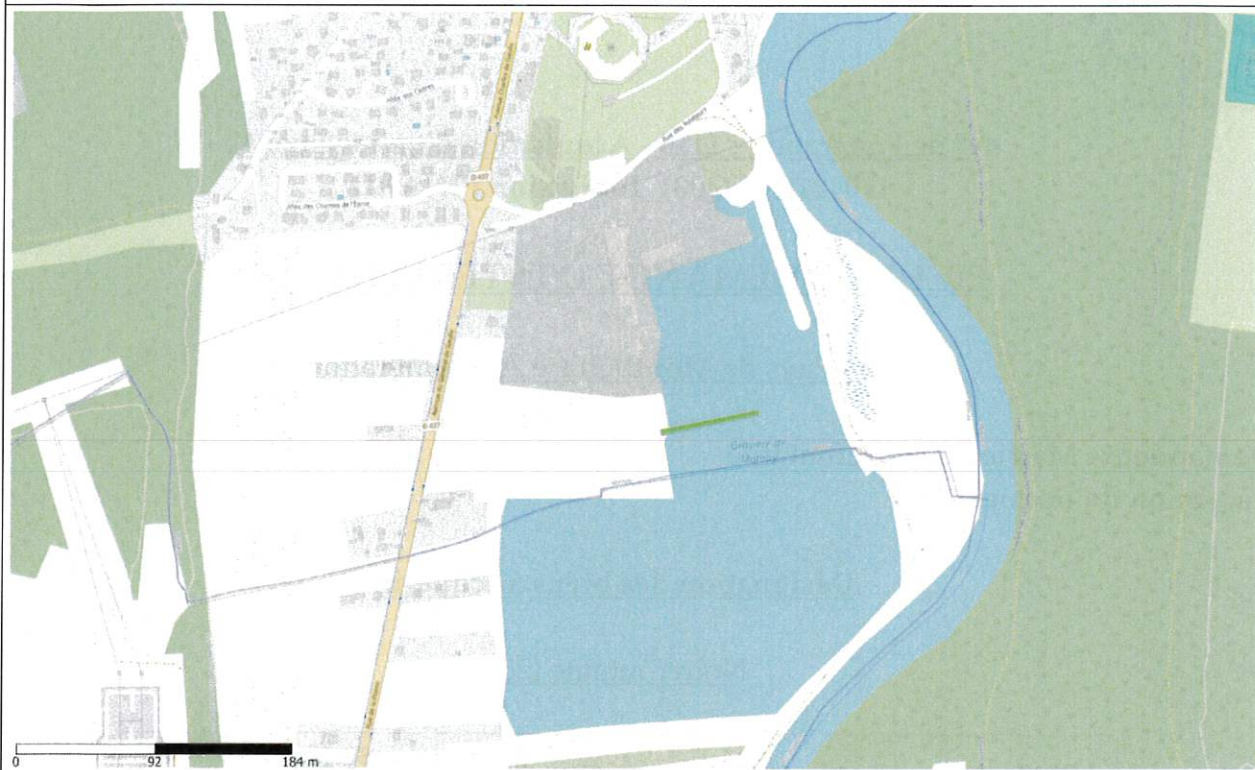
Evaluation EPF : 1 350 €
Estimation globale : 550 000 €
Estimation tranche : 1 350 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une parcelle en eau libre pour les besoins de la constitution d'une réserve d'eau brute

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1116 - Acquisition d'un logement
OP1116ACQ001_Indivision PINARD

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Noirefontaine

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Noirefontaine (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
A	0440	LA GRANDE FONTAINE	231
A	0437	8 Rue DES PESSOTTES	1 533
		TOTAL :	1 764

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 185 000 €
Estimation globale : 300 000 €
Estimation tranche : 185 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une propriété bâtie et terrain d'aisance pour réalisation d'un logement communal

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1251
OP1251ACQ001_SCI_28_HERBILLON
« Acquisition ancien bistrot – création d'un point de vie »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Demandeur : Sercy (71)
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Sercy (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
A	817	Sercy	554
A	821	Place Jean François Clervoy	615
TOTAL			1 169

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUi
Zonage : Ua

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Commerciale
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 65 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 65 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une maison à réhabiliter complètement pour une activité commerciale.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 664 - OAP Rue Neuve
OP664ACQ003_BOEHM VINCENT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Seloncourt

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Seloncourt (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AN	0206	CHAMPS MONTANTS	1 299
		TOTAL :	1 299

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme :

Zonage : 1AUb du PLU - OAP Rue Neuve

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT : Oui

Compatibilité PLH : Oui

Destination future : Logements

**Axe du PPI : Habitat et logement social et
recomposition urbaine**

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 46 764 €

Estimation globale : 410 000 €

Estimation tranche : 50 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 72 mois

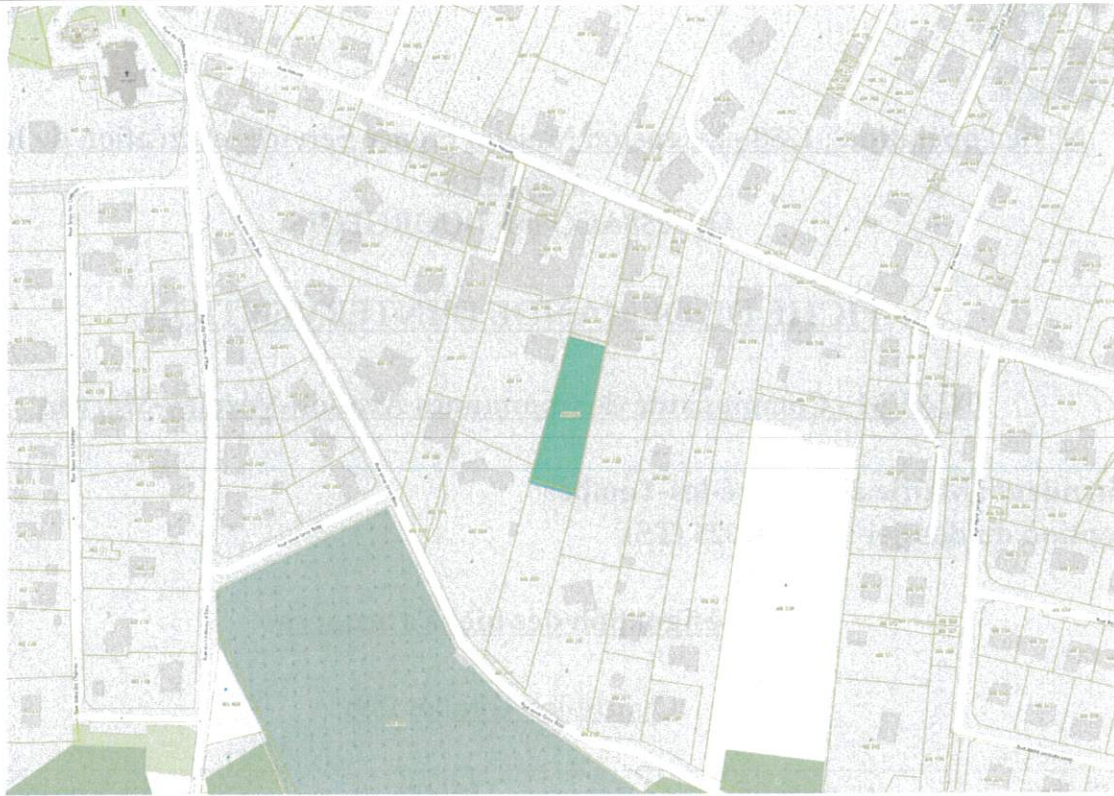
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2020

Date prévisible de fin d'acquisition : 2020

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une parcelle de terrain constructible dans le cadre de la maîtrise foncière d'une OAP. Acquisition 6,9% au-dessus de l'évaluation EPF.

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 1258 - Extension Maison France Services et création de locaux
associatifs**

OP1258ACQ001_BOURGEOIS

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Demandeur : Mairie de Quarré-les-Tombes

Réception du dossier : 20/01/2025 (TS)

Désignation des biens à acquérir

Quarré-les-Tombes (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AD	0106	LE VILLAGE	675
		TOTAL	675

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUi

Zonage : UAm

Emplacement réservé : non

Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : non

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : Equipements publics

Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 50 000 €

Estimation globale : 50 000 €

Estimation tranche : 50 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : juin 2025

Date prévisible de fin d'acquisition : juin 2025

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 908 - Ilot Batardeau
OP908ACQ009_SCI BRICOURT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Auxerre
Réception du dossier : 08/12/2023 (TS)

Désignation des biens à acquérir

Auxerre (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
EI	0111	5 Quai DU BATARDEAU	703	
		TOTAL :	703	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUi
Zonage : UP4

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Renouvellement urbain
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 89 700 €
Estimation globale : 3 000 000 €
Estimation tranche : 89 700 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 12/2025
Date prévisible de fin d'acquisition : 12/2025

OBSERVATIONS :

Pas de frais d'agence

N° de l'opération : 879 - Acquisition d'une ancienne ferme au coeur du village
OP879ACQ001_POMMEY

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Demandeur : Mairie de Venise
Réception du dossier : Sandra Girardin

Désignation des biens à acquérir

Venise (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AB	0505	AU VILLAGE	46
AB	0507	AU VILLAGE	709
		TOTAL :	755

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : Carte communale
Zonage : /

Emplacement réservé : /
Droit de préemption : /

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : /
Compatibilité SCOT : /
Compatibilité PLH : /

Destination future : Future mairie
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 70 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 70 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage : /
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : fin 2025
Date prévisible de fin d'acquisition : mi 2026

OBSERVATIONS :

Sur la parcelle AB n°507 située en centre bourg composée d'une ancienne ferme mitoyenne la parcelle AB n° 506.

La bâtisse dispose d'un logement sur 2 étages (1 cuisine + 4 pièces), d'une écurie, d'une grange, d'une cave voutée. Un appartement (2 pièces) se situe au-dessus de l'écurie. L'ensemble est inhabité depuis de nombreuses années et l'état est médiocre. La charpente et le toit sont en état correct.

La parcelle AB n°505 est un terrain de 46 m2.

Plan cadastral :



Photographies :



DELIBERATION N°26 – MODIFICATION DE DECISIONS D'ACQUISITIONS (point 4-2 dans les documents remis aux élus)

Une acquisition validée lors d'un précédent conseil d'administration (CA du 04/12/2024) doit faire l'objet d'une rectification concernant la désignation et la surface des biens acquis.
En conséquence, s'agissant de l'acquisition ci-après :

- **SAINT-DENIS-LES-SENS (89) (opération 1179) « Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe »**
Sur la commune de SAINT-DENIS-LES-SENS, acquisition des parcelles cadastrées

- section ZH numéro 117,
- section ZH numéro 120,
- section ZH numéro 98,
- section ZH numéro 131,
- fraction de la parcelle section ZH numéro 133,
- fraction de la parcelle section ZH numéro 129,
- section ZH numéro 122,
- section ZH numéro 134,

Le tout pour une superficie totale d'environ **1ha 42a 25ca**, pour un montant de **140 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 28 novembre 2024.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend acte et valide la modification d'acquisition ainsi qu'il suit :

- **SAINT-DENIS-LES-SENS (89) (opération 1179) « Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe »**
Sur la commune de SAINT-DENIS-LES-SENS, acquisition des parcelles cadastrées

- section ZH numéro 117,
- section ZH numéro 120,
- **fraction de la parcelle** section ZH numéro 98,
- section ZH numéro 131,
- fraction de la parcelle section ZH numéro 133,
- fraction de la parcelle section ZH numéro 129,
- section ZH numéro 122,
- **fraction de la parcelle** section ZH numéro 134,

Le tout pour une superficie totale d'environ **1ha 36a 30ca**, pour un montant de **140 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 28 novembre 2024.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour

POINT 5 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- Décisions d'acquisitions OFS

Selon les demandes éventuellement reçues par l'EPF, les acquisitions « OFS » seront, le cas échéant, présentées en séance.

Le Conseil d'Administration sera donc invité, le cas échéant, à approuver les acquisitions éventuellement présentées.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'acquisitions OFS et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°27 – RETROCESSIONS (point 6-1 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition SCI LES PORTES DU JURA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°403 intitulée "Clinique Portes du Jura", portage pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération (25)

Suivant acte de vente en date du 29 avril 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération un bien bâti sis Avenue Léon Blum à Montbéliard cadastré :

- section BM n°300 d'une contenance de 1ha 75a 51ca
- section BM n°308 d'une contenance de 2a 69ca,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 3 500 000 €.

Par courriel reçu le 11 février 2025, Pays de Montbéliard Agglomération a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 janvier 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Clinique Portes du Jura" dans le cadre d'une opération d'équipement public.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-2538-10774 en date du 17 mars 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 3 500 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition SCI LES FIOS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°773 intitulée "Création d'un pôle médical et commercial", portage pour le compte de la commune de Bart (25)

Suivant acte de vente en date du 9 novembre 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Bart les lots numéro 5, 6, 7, 8 et 9 du bâtiment A dans un bien bâti sis 74 rue du Général de Gaulle à Bart cadastré section AK n°406 d'une contenance de 37a 39ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 290 000 €.

Par courriel reçu le 30 août 2024, la commune de Bart a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Bart en date du 9 décembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "création d'un pôle médical et commercial" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Bart s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-25043-07215 en date du 28 février 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 290 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition AIDA dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Suivant acte de vente en date du 15 juin 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Valentigney un bien bâti sis 1 rue Carnot à Valentigney cadastré section BK n°174 d'une contenance de 5a 18ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 160 000 €.

Par courriel reçu le 28 janvier 2025, la commune de Valentigney a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 22 janvier 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Valentigney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-25580-06643 en date du 10 février 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 160 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition Consorts SENELET dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Suivant acte de vente en date du 12 mars 2020, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Valentigney un bien bâti sis 8 Grande Rue à Valentigney cadastré

- section BK n°182 d'une contenance de 1a 18ca
- section BK n°183 d'une contenance de 1a 28ca
- section BK n°184 d'une contenance de 8a 34ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 150 000 €.

Par courriel reçu le 28 janvier 2025, la commune de Valentigney a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 22 janvier 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Valentigney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-25580-06643 en date du 10 février 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 150 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition RODRIGUES dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Suivant acte de vente en date du 27 Avril 2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Valentigney le lot 4 dans un bien bâti sis 6 Grande Rue à Valentigney cadastré section BK n°185 d'une contenance de 2a 39ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 60 000 €.

Par courriel reçu le 28 janvier 2025, la commune de Valentigney a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 22 janvier 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Valentigney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-25580-06643 en date du 10 février 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 60 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition LOBRE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Suivant acte de vente en date du 11 janvier 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Valentigney les lots 1 et 5 dans un bien bâti sis 6 Grande Rue à Valentigney cadastré section BK n°185 d'une contenance de 2a 39ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 105 000 €.

Par courriel reçu le 28 janvier 2025, la commune de Valentigney a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 22 janvier 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Valentigney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-25580-06643 en date du 10 février 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 105 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition TETOT dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Suivant acte de vente en date du 8 septembre 2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Valentigney les lots 1,2 ,4 ,6 ,8 ,9 et 10 dans un bien bâti sis 4 Grande Rue à Valentigney cadastré section BK n°186 d'une contenance de 1a 87ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 141 750 €.

Par courriel reçu le 28 janvier 2025, la commune de Valentigney a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Valentigney en date du 22 janvier 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Valentigney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-25580-06643 en date du 10 février 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 141 750,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition GUILLON dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°951 intitulée "Acquisition maison Guillon", portage pour le compte de la commune de Châtel-Censoir (89)

Suivant acte de vente en date du 22 novembre 2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Châtel-Censoir un bien bâti sis 6 Rue de l'Orme Quiard ainsi que de diverses parcelles agricoles ou forestières cadastrés :

- section AC n°145 d'une contenance de 07a 75ca
- section AC n°146 d'une contenance de 97ca
- section AC n°147 d'une contenance de 11ca
- section AC n°148 d'une contenance de 05a 95ca (aujourd'hui divisée en AC 647 et 648)
- section AC n°149 d'une contenance de 03a 00ca
- section B n°41 d'une contenance de 76a 90ca
- section B n°46 d'une contenance de 35a 72ca
- section B n°81 d'une contenance de 11a 40a
- section B n°92 d'une contenance de 30a 63ca
- section D n°230 d'une contenance de 61a 00ca
- section D n°296 d'une contenance de 03a 94ca
- section D n°299 d'une contenance de 25a 08ca

- section D n°608 d'une contenance de 36a 60ca
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 80 000 €.

Par courriel reçu le 05 mars 2025, la commune de Châtel-Censoir a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Châtel-Censoir en date du 22 décembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition maison Guillon" dans le cadre d'une opération de Renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Châtel-Censoir s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025- 89091-19756 en date du 25 mars 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 80 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition SUCCESSION BAILLY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1061 intitulée "Développement du logement locatif", portage pour le compte de la commune de Sauvigny-le-Bois (89)

Suivant jugement du Tribunal Judiciaire d'Auxerre du 23 juin 2023 dans le cadre d'une vente par licitation, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Sauvigny-le-Bois un bien bâti sis 37 rue de la Liberté cadastré :

- section A n°859 d'une contenance de 06a 35ca

- section A n°716 d'une contenance de 08a 37ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 75 000 €.

Par courriel reçu le 13 mars 2025, la commune de Sauvigny-le-Bois a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Sauvigny-le-Bois en date du 12 octobre 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Développement du logement locatif" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Sauvigny-le-Bois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025- 89378-14625 en date du 18 mars 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 75 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition GOUSSOT Christian dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°920 intitulée "Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique", portage pour le compte de la commune de Quarré-les-Tombes (89)

Suivant acte de vente en date du 28 décembre 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Quarré-les-Tombes, les lots numéros 1 à 4 dans le bâtiment A, le lot 101 dans le bâtiment B et le lot 301 dans le bâtiment D, situés dans un ensemble immobilier bâti sis 3 place de l'église et rue des Ecoles à Quarré-les-Tombes, cadastré section AD n°145 et 399 d'une contenance totale de 03a 51ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 141 000 €.

Lors de la réunion du 23 janvier 2025, la commune de Quarré-les-Tombes a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Quarré-les-Tombes en date du 01 août 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique" dans le cadre d'une opération de création d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Quarré-les-Tombes s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-89318-19755 en date du 25 mars 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 141 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition GOUSSOT Laure dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°920 intitulée "Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique", portage pour le compte de la commune de Quarré-les-Tombes (89)

Suivant acte de vente en date du 30 novembre 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Quarré-les-Tombes, les lots numéros 5 à 8 dans le bâtiment A et le lot 201 dans le bâtiment C, situés dans un ensemble immobilier bâti sis 3 place de l'église et rue des Ecoles à Quarré-les-Tombes, cadastré section AD n°145 et 399 d'une contenance totale de 03a 51ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 179 000 €.

Lors de la réunion du 23 janvier 2025, la commune de Quarré-les-Tombes a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Quarré-les-Tombes en date du 01 août 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique" dans le cadre d'une opération de création d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Quarré-les-Tombes s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-89318-19764 en date du 25 mars 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 179 000,00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition CREDIT MUTUEL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°511 intitulée « Acquisition bâtiment Liberty », portage pour le compte de la commune de Sanvignes-lès-Mines (71)

Suivant acte de vente en date du 17 septembre 2019, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Sanvignes-lès-Mines le bien sis 22 rue de la Liberté cadastrés :

- section AB n° 204 d'une contenance de 0456 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 80 000,00 euros.

Le 13 février 2025 la commune de Sanvignes-lès-Mines a fait connaître son souhait de voir rétrocéder à son profit la totalité de cette acquisition en portage.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Sanvignes-lès-Mines en date du 26 mars 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition bâtiment le Liberty » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Sanvignes-lès-Mines s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement

(démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2025-71499-17342 en date du 20 mars 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 80 000 €. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition LIQUIDATION BRANCHET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°929 intitulée "Création de lots à bâtir", portage pour le compte de la Commune de Jalogny (71)

Suivant acte de vente en date du 20 septembre 2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Jalogny un bien bâti sis 2 Chemin des Condemines cadastré :

- section C n°386 d'une contenance de 22 ca,
- section C n°700 d'une contenance de 16a 91ca,
- section C n°702 d'une contenance de 2a 09ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 10 000 €.

Par courriel reçu le 25 mars 2025, Jalogny a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et Jalogny en date du 28 juillet 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Création de lots à bâtir" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, Jalogny s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-71240V23697-AR en date du 07/04/2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 10 000 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

**Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...
+ Participation aux frais de portage".**

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance et approuve les modifications en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession totale de l'acquisition SCI LES PORTES DU JURA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°403 intitulée "Clinique Portes du Jura", portage pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération (25)

Sur la commune de Montbéliard, les biens cadastrés :

- section BM n°300 d'une contenance de 1ha 75a 51ca
- section BM n°308 d'une contenance de 2a 69ca

Pour un montant de 3 500 000,00 euros au profit de Pays de Montbéliard Agglomération

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition SCI LES FIOS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°773 intitulée "Création d'un pôle médical et commercial", portage pour le compte de la commune de Bart (25)

Sur la commune de Bart, les lots numéro 5, 6, 7, 8 et 9 du bâtiment A dans un bien bâti sis 74 rue du Général de Gaulle cadastré section AK n°406 d'une contenance de 37a 39ca

Pour un montant de 290 000 euros au profit de la commune de Bart.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition AIDA dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Sur la commune de Valentigney, un bien bâti sis 1 rue Carnot à Valentigney cadastré section BK n°174 d'une contenance de 5a 18ca.

Pour un montant de 160 000 euros au profit de la commune de Valentigney.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition Consorts SENELET dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Sur la commune de Valentigney, un bien bâti sis 8 Grande Rue à Valentigney cadastré

- section BK n°182 d'une contenance de 1a 18ca
- section BK n°183 d'une contenance de 1a 28ca
- section BK n°184 d'une contenance de 8a 34ca

Pour un montant de 150 000 euros au profit de la commune de Valentigney.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition RODRIGUES dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Sur la commune de Valentigney, le lot 4 dans un bien bâti sis 6 Grande Rue à Valentigney cadastré section BK n°185 d'une contenance de 2a 39ca

Pour un montant de 60 000 euros au profit de la commune de Valentigney.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition LOBRE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Sur la commune de Valentigney, les lots 1 et 5 dans un bien bâti sis 6 Grande Rue à Valentigney cadastré section BK n°185 d'une contenance de 2a 39ca

Pour un montant de 105 000 euros au profit de la commune de Valentigney.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition TETOT dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville – phase 2", portage pour le compte de la commune de Valentigney (25)

Sur la commune de Valentigney, les lots 1, 2, 4, 6, 8, 9 et 10 dans un bien bâti sis 4 Grande Rue à Valentigney cadastré section BK n°186 d'une contenance de 1a 87ca

Pour un montant de 141 750 euros au profit de la commune de Valentigney.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition GUILLON dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°951 intitulée "Acquisition maison Guillon", portage pour le compte de la commune de Châtel-Censoir (89)

Sur la commune de Châtel-Censoir, un bien bâti sis 6 Rue de l'Orme Quiard et diverses parcelles agricoles ou forestières cadastrés

- section AC n°145 d'une contenance de 07a 75ca
- section AC n°146 d'une contenance de 97ca
- section AC n°147 d'une contenance de 11ca
- section AC n°148 d'une contenance de 05a 95ca (aujourd'hui divisée en AC 647 et 648)
- section AC n°149 d'une contenance de 03a 00ca
- section B n°41 d'une contenance de 76a 90ca
- section B n°46 d'une contenance de 35a 72ca
- section B n°81 d'une contenance de 11a 40a
- section B n°92 d'une contenance de 30a 63ca
- section D n°230 d'une contenance de 61a 00ca
- section D n°296 d'une contenance de 03a 94ca
- section D n°299 d'une contenance de 25a 08ca
- section D n°608 d'une contenance de 36a 60ca

Pour un montant de 80 000 euros au profit de la commune de Châtel-Censoir.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition SUCCESSION BAILLY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1061 intitulée "Développement du logement locatif", portage pour le compte de la commune de Sauvigny-le-Bois (89)

Sur la commune de Sauvigny-le-Bois, un bien bâti sis 37 rue de la Liberté cadastré :

- section A n°859 d'une contenance de 06a 35ca

- section A n°716 d'une contenance de 08a 37ca

Pour un montant de 75 000 euros au profit de la commune de Sauvigny-le-Bois.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition GOUSSOT Christian dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°920 intitulée "Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique", portage pour le compte de la commune de Quarré-les-Tombes (89)

Sur la commune de Quarré-les-Tombes, les lots numéros 1 à 4, 101 et 301, situés dans un ensemble immobilier bâti sis 3 place de l'église et rue des Ecoles à Quarré-les-Tombes, cadastré section AD n°145 et 399 d'une contenance totale de 03a 51ca

Pour un montant de 141 000 euros au profit de la commune de Quarré-les-Tombes.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition GOUSSOT Laure dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°920 intitulée "Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique", portage pour le compte de la commune de Quarré-les-Tombes (89)

Sur la commune de Quarré-les-Tombes, les lots numéros 5 à 8 et 201, situés dans un ensemble immobilier bâti sis 3 place de l'église et rue des Ecoles à Quarré-les-Tombes, cadastré section AD n°145 et 399 d'une contenance totale de 03a 51ca

Pour un montant de 179 000 euros au profit de la commune de Quarré-les-Tombes.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

Rétrocession totale de l'acquisition CREDIT MUTUEL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 511 intitulée « Acquisition bâtiment le Liberty » au profit de la commune de Sanvignes-lès-Mines (71)

Sur la commune de Sanvignes-lès-Mines le bien sis 22 rue de la Liberté cadastré section AB n° 204 d'une contenance de 04a56ca.

Pour un montant de 80 000,00 euros au profit de la commune de Sanvignes-lès-Mines

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement d'intervention de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition LIQUIDATION BRANCHET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°929 intitulée "Création de lots à bâtir", portage pour le compte de la Commune de Jalogny (71)

Sur la Commune de Jalogny un bien bâti sis 2 Chemin des Condemines cadastré :

- section C n°386 d'une contenance de 22 ca,
- section C n°700 d'une contenance de 16a 91ca,
- section C n°702 d'une contenance de 2a 09ca.

Pour un montant de 10 000 € au profit de la Commune de Jalogny.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°28 – RETROCESSIONS COMPLEMENTAIRES (point 6-1 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Trois acquisitions complémentaires faite par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition 4SIMMO dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°726 intitulée "Création maison sénior - Chemin des écoliers ", portage pour le compte de la commune de Fauverney (21)

Suivant acte de vente en date du 15 juillet 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Fauverney :

- un terrain à bâtir sis chemin des écoliers et cadastré AA n°338, d'une contenance de 06a09ca,
- un terrain à bâtir sis chemin des écoliers et cadastré AA n°317 et 327, d'une contenance totale de 08a91ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 236 303,33 € HT.

Par courriel reçu le 14 mars 2025, la commune de Fauverney a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Fauverney en date du 08 juin 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Création maison sénior - Chemin des écoliers " dans le cadre d'une opération d'Habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Fauverney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-21261-22502 en date du 02/04/2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 236 303,33 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition QUARROZ DU JURA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°628 intitulée "Démolition bâtiment pour création parking", portage pour le compte de la Commune de Clairvaux-les-Lacs (39)

Suivant acte de vente en date du 27 avril 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Clairvaux-les-Lacs un bien bâti sis Grande Rue cadastré section AD n°357 d'une contenance de 2a 57ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 50 000 €.

Par courriel reçu le 19 février 2025, Clairvaux-les-Lacs a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et Clairvaux-les-Lacs en date du 15 mars 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Démolition bâtiment pour création parking" dans le cadre d'une opération d'équipement public.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, Clairvaux-les-Lacs s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Une demande d'avis de valeur France Domaine, déposée le 18 février 2025, est en cours d'instruction.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 50 000 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition VARESCON dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°261 intitulée "Acquisition ancien restaurant centre-ville", portage pour le compte de la Commune de Frasné (25)

Suivant acte de vente en date du 24 juin 2014, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasné un bien bâti sis 64 Grande Rue cadastré :

- section AA n°15 d'une contenance de 11 ca,
- section AA n°16 d'une contenance de 1a 24 ca,
- section AA n°17 d'une contenance de 91 ca,
- section AA n°18 d'une contenance de 7ca,
- lot 1 cadastré section AA n°19 d'une contenance de 24ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 92 000 €.

Par courriel reçu le 20 mars 2025, Frasné a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et Frasné en date du 5 mai 2014 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition ancien restaurant centre-ville" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, Frasné s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Une demande d'avis de valeur France Domaine, déposée le 20 mars 2025, est en cours d'instruction.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 92 000 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnisations de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage".

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les rétrocessions ci-après en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

- **Rétrocession totale de l'acquisition 4SIMMO dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°726 intitulée "Création maison sénior - Chemin des écoliers ", portage pour le compte de la commune de Fauverney (21)**

Sur la commune de Fauverney, deux terrains à bâtir sis chemin des écoliers :

- cadastré AA n°338, d'une contenance de 06a09ca,

- cadastré AA n°317 et 327, d'une contenance totale de 08a91ca,

Pour un montant de 236 303,33 euros au profit de la commune de Fauverney.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

- **Rétrocession totale de l'acquisition QUARROZ DU JURA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°628 intitulée "Démolition bâtiment pour création parking", portage pour le compte de la Commune de Clairvaux-les-Lacs (39)**

Sur la Commune de Clairvaux-les-Lacs, le bien cadastré, section AD n°357 d'une contenance de 2a 57ca

Pour un montant de 50 000 euros au profit de la Commune de Clairvaux-les-Lacs.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF

- **Rétrocession totale de l'acquisition VARESCON dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°261 intitulée "Acquisition ancien restaurant centre-ville", portage pour le compte de la Commune de Frasne (25)**

Sur la Commune de Frasne un bien bâti sis 64 Grande Rue cadastré :

- section AA n°15 d'une contenance de 11 ca,

- section AA n°16 d'une contenance de 1a 24 ca,

- section AA n°17 d'une contenance de 91 ca,

- section AA n°18 d'une contenance de 7ca,

- lot 1 cadastré section AA n°19 d'une contenance de 24ca.

Pour un montant de 92 000 € au profit de la Commune de Frasne

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Il a été ajouté dans la délibération la référence et la date de l'estimation de France Domaines pour l'opération 726.

POINT 6-2 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- Décision de rétrocession modifiée

Les rétrocessions validées lors d'un précédent Conseil d'administration et susceptibles de faire l'objet d'une modification seront, le cas échéant, présentées en séance.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'acquisitions OFS et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°29- CONTRATS SPECIFIQUES (point 7 dans les documents remis aux élus)

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions.

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les contrats spécifiques correspondants, seront le cas échéant, et en fonction des demandes reçues, présentées ci-après ou en séance.

- Franchise de loyer : OP 917 ACQ 001 : Local Commercial et habitation – Mairie de Jougne

L'EPF a acquis le 9 décembre 2022 un bâtiment à usage mixte sur la commune de Jougne (25370), 5 rue du Télésiège, pour un montant de 330 000 euros.

Dans le cadre de son projet de maintien de commerce de proximité, la commune de Jougne a demandé à l'EPF de proposer à la location le local commercial avec la partie habitation.

Le bail commercial a été régularisé par acte notarié le 8 juillet 2024 pour un loyer mensuel de 1 350 euros. Une franchise de loyer d'un montant de 4 050 euros (équivalente à 3 mois de loyer) a été concédée, à la demande de la commune au preneur, en contrepartie de travaux à réaliser.

Une franchise de loyer de trois mois supplémentaires va être concédée par la signature d'un avenant au bail, correspond aux mois d'octobre, novembre et décembre 2024 de 4 050 euros.

Cette franchise est accordée sur demande de la commune, cette dernière ayant eu du retard dans la réalisation des travaux nécessaires à la bonne installation du locataire.

- Franchise de loyer : OP 1030 ACQ 001 : Cabinet médical – Mairie de Novillars

L'EPF a acquis le 28 juin 2023 un cabinet médical sur la commune de Novillars (25220), Avenue de la Longeau, pour un montant de 125 000 euros.

Dans le cadre de son projet de mise en place d'un service médical de proximité, la commune de Novillars a demandé à l'EPF de proposer à la location le cabinet médical.

Un bail professionnel va être régularisé par acte notarié le 18 avril 2025 pour un loyer mensuel de 500 euros. Une franchise de loyer correspondant à la période du 18 avril 2025 au 31 mai de 2 025 euros va être accordée au locataire.

En contrepartie, ce dernier s'engage à réaliser les travaux nécessaires au bon exercice de sa profession.

- Convention constitutive de droits réels – OP1254 ACQ001 – Mairie de Métabief

L'EPF va se porter acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Métabief 25370 d'une maison d'habitation située 11 rue des Viscernois à Métabief, cadastrée section AD n°47 pour un montant de 280 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de mettre le bien à disposition de locataires saisonniers, aux conditions souhaitées par la commune.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Métabief, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer les conventions constitutives de droits réels et les baux ci-avants.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

M. MOUGEOT indique que la rédaction d'une convention constitutive de droits réels génère des coûts notariés qui peuvent être supérieurs au coût d'acquisition. Lorsque l'EPF achète un bien, il est exonéré des taxes de publicité foncière, ce qui n'est pas le cas lors de la constitution d'une convention constitutive de droits réels. Un acte notarié est obligatoire afin que les droits réels puissent être opposables aux tiers.

M. Bouveret demande si ce type de convention est fréquent et qui paye les frais de notaire en plus. M. Mougéot répond que cette convention est exceptionnelle et que c'est toujours la commune qui paye puisque l'EPF refacture à la commune tout ce qu'il a engagé et redonne tout ce qu'il a encaissé.

DELIBERATION N°30 – POINT SUR LE PERSONNEL (point 8 dans les documents remis aux élus)

Comme évoqué lors du dernier conseil d'administration du 20 février 2025, à la suite du départ de Mme LAPIERRE Corinne au poste d'assistante de direction, il a été décidé de remplacer le poste d'assistante de direction par un poste d'assistant(e) administrative et comptable permettant d'apporter des missions complémentaires en comptabilité pour soutenir le pôle administratif et financier.

Le poste d'assistante administrative et comptable a été pourvu en interne par Mme REMOND Fabienne. Ainsi, le poste d'Assistante de Gestion et Secrétariat occupé par Mme REMOND est donc à pourvoir.

Un recrutement doit être effectué. A ce jour et au vu des candidatures reçues, il est probable que ce recrutement soit plus long que prévu ; c'est pourquoi un recrutement supplémentaire ponctuel s'avère nécessaire pour permettre d'absorber la charge de travail comptable qui augmente de façon importante depuis le début de l'année.

Il est donc proposé de recruter une personne supplémentaire sur un contrat à durée déterminée avec possibilité de renouvellement ou via une agence d'intérim.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus (09/04/25)
Directeur Général	A	1	1
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	A	1	0
Directeur des opérations foncières	A	1	1
Directrice administrative et financière	A	1	1
Gestionnaire comptable	B	1	1

Assistant(e) administrative et comptable	B	1	1
Assistante de gestion et secrétariat	B	2	0
Chargés d'études	B	3	3
Chargé de gestion locative	B	1	1
Chargé(es) d'opérations foncières	A	9	7
Juriste marchés publics et foncier	A	1	1
Juriste	A	1	1
Juriste, gestionnaire immobilier et locatif	A	1	1
Secrétaire administration et comptabilité	B	1	1
Technicienne informatique et multimédia	B	1	1
Apprenti en comptabilité	B	1	1

Pour rappel, Le Conseil d'administration du 20 février 2025 a délibéré favorablement sur le recrutement de la candidate proposée par le Président de l'EPF au poste de Directrice générale adjointe, étant précisé que ce poste a vocation à remplacer le directeur qui fera valoir ses droits à la retraite au 1er août prochain.

Il est ici précisé que la candidate retenue est Madame Sylvaine VEDERE actuellement directrice générale de l'EPFLi Foncier Cœur de France à Orléans. Madame VEDERE sera recrutée sur détachement au 1er juin 2025.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration :

- prend acte de la désignation nominative du recrutement de Madame Sylvaine VEDERE en tant que Directrice générale adjointe sur détachement à compter du 1er juin 2025,
- décide de la transformation du poste d'assistante de direction en assistante administrative et comptable sur lequel Madame Fabienne REMOND a fait acte de candidature,
- décide et prend acte de l'engagement du recrutement d'un poste d'assistant(e) de gestion et secrétariat laissé vacant par Madame REMOND,
- décide du recrutement d'un(e) comptable sur un contrat à durée déterminée avec possibilité de renouvellements ou via une agence d'intérim sur le second poste vacant d'assistant(e) de gestion et secrétariat,
- autorise le directeur à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

*Il a été rajouté dans la délibération la possibilité de recruter une comptable via une agence d'intérim.
M. Mougeot indique que Mme VEDERE est actuellement directrice de l'EPF Cœur de France*

DELIBERATION N°31 – CESSION / DESTRUCTION DE MATERIELS OBSOLETES OU HORS D'USAGE (point 9-1 dans les documents remis aux élus)

Il est proposé de réformer des équipements, mobiliers et matériel informatique inutilisés depuis plusieurs années. Les matériels à réformer sont des équipements vétustes ou irréparables, ou dont le coût de réparation est supérieur au prix d'acquisition. Il est à signaler la réforme d'une partie importante du matériel cédé à 1 € de l'Agence foncière à l'EPF ; la plupart de ces matériels étaient stockés à l'EPF sans utilisation possible du fait de leur vétusté (certains équipements ont été acquis il y a plus de 25 ans).

Les ordinateurs seront cédés libres de tout système d'exploitation et de tout logiciel, supprimant ainsi du disque dur toutes données de l'EPF ou de l'Agence Foncière aujourd'hui dissoute. Il est proposé de détruire le matériel et mobilier non réutilisable, de faire don de ces mobiliers, équipements et matériels informatiques qui fonctionnent encore au personnel de l'EPF qui en fera la demande ou, à défaut, aux associations et aux organismes d'intérêt général à but non lucratif, qui œuvrent sur le territoire départemental et qui en feraient la demande.

Les matériels à détruire seront remis à l'organisme d'insertion ENVIE-2 ou à l'ESAT de Roche-lez-Beaupré ou en déchèterie spécialisée pour ce qui concerne les matériels électroniques. Ces organismes assurent la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le respect des dispositions du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Ainsi, les appareils collectés sont démantelés pour extraire et traiter les matières polluantes, isoler les différentes matières composant l'appareil en vue de les valoriser, de détruire par élimination ce qui ne peut être réutilisé. Par ailleurs, plusieurs acquisitions de l'EPF doivent faire l'objet d'une sortie de l'inventaire en raison de leur obsolescence ou remplacement ; les éléments immatériels (licences logiciel annuelles non reconduites ...) seront sortis de l'inventaire sans autre action.

La liste détaillée des matériels avec leur destination est annexée au procès-verbal.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration autorise la sortie d'inventaire avec destruction ou cession à titre gratuit du matériel, équipements ou mobilier obsolètes au personnel de l'EPF qui en fera la demande ou à défaut aux associations et aux organismes d'intérêt général à but non lucratif, et autorise le directeur à signer, si besoin, tout document s'y rapportant.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°32 – CESSIION DE MATERIELS A VALORISER (point 9-2 dans les documents remis aux élus)

Il est proposé de vendre aux enchères sur le site Agora Store les deux voitures ci-dessous dont l'EPF n'a plus l'usage :

- une 207 immatriculée le 28/04/2010 AR 534 FK
- et une 207 immatriculée le 28/04/2010 AR 538 FK.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration autorise la vente aux enchères sur Agora Store des deux véhicules 207 décrits ci-avant, et autorise le directeur à signer, si besoin, tout document s'y rapportant.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

DELIBERATION N°33 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 (point 10 dans les documents remis aux élus)

Les perspectives pluriannuelles de financement proposées lors de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2024 ont guidé l'élaboration du budget 2025. Le vote du CFU 2024 et l'affectation des résultats décidés par le Conseil d'administration du 20 février dernier nécessitent de procéder aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-après.

Affectation des résultats cumulés et virement à la section d'investissement

Pour tenir compte de l'affectation du résultat 2024, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit 24 795 695,29 euros, à hauteur de 10 000 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement du budget 2025, et à hauteur de 14 795 695,29 euros, en report à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du budget 2025.

Il convient également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024, soit moins 9 409 215,16 euros, en report à la ligne 001 en dépenses d'investissement du budget 2025.

Les lignes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » sont valorisées en fonction de ces affectations et des propositions d'inscriptions ci-après.

Ajustement de la variation des stocks

Le stock final 2024 n'étant pas connu au moment du vote du budget primitif, il a été inscrit sur la base d'une estimation de 87 000 000,00 € ;

Il convient d'ajuster le niveau de stock à celui effectivement constaté au 31/12/2024 à savoir 87 423 402,73 €. L'ajustement consiste donc à augmenter le stock de 423 402,73 € par rapport à ce qui a été inscrit au BP.

Il est donc proposé d'augmenter les lignes comptable 6031 - 042 « Variation de Stock » et 312 - 040 « Stock - Portage » de 423 402,73 €.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve et vote le budget supplémentaire 2025

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Budget principal

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS BFC				
Etat prévisionnel des dépenses et des recettes 2025 - Comptabilité M 4				
Article	Libellé	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025
EXPLOITATION				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
023	Virement à la section d'investissement	8 691 195,00 €	14 795 695,29 €	23 486 890,29 €
011	Charges à caractère général	37 054 500,00 €	- €	37 054 500,00 €
6012	Portage foncier	36 200 000,00 €		36 200 000,00 €
6233	Foires - Expositions	8 000,00 €		8 000,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	40 000,00 €		40 000,00 €
605	Achats de matériels, équipements et travaux	3 000,00 €		3 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau)	8 000,00 €		8 000,00 €
6238	Frais divers de publicité	6 000,00 €		6 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien	6 000,00 €		6 000,00 €
6064	Fournitures administratives	7 000,00 €		7 000,00 €
6066	Carburant	16 000,00 €		16 000,00 €
6132	Location immobilière	1 000,00 €		1 000,00 €
6135	Location auto/copieur/tirage/Bacs déchets	50 000,00 €		50 000,00 €
61521	Entretien sur bâtiments publics	3 000,00 €		3 000,00 €
61551	Entretien réparation véhicules et copieurs	5 000,00 €		5 000,00 €
6156	Maintenance informatique	55 000,00 €		55 000,00 €
6161	Prime d'assurance - Multirisques	370 000,00 €		370 000,00 €
6168	Assurances propres	11 000,00 €		11 000,00 €
6255	frais de déménagement	1 000,00 €		1 000,00 €
617	Services extérieurs Etudes et recherches	80 000,00 €		80 000,00 €
618	Formation, Documentation et abonnement	25 000,00 €		25 000,00 €
6226	Honoraires (sur portage)	42 000,00 €		42 000,00 €
6231	Annonces et insertions	4 000,00 €		4 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00 €		6 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	7 000,00 €		7 000,00 €
6256	Frais de mission	12 000,00 €		12 000,00 €
6257	Réceptions	14 000,00 €		14 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00 €		11 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	17 000,00 €		17 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00 €		5 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	22 000,00 €		22 000,00 €
6282	Frais de gardiennage	1 500,00 €		1 500,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €		10 000,00 €
63512	Taxe foncière siège Epf	5 000,00 €		5 000,00 €
63513	Impôts - Taxes - OM - Siège EPF	500,00 €		500,00 €
6354	Droits enregistrement, timbres	1 000,00 €		1 000,00 €
6358	Taxes sur les véhicules de société	1 500,00 €		1 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 989 000,00 €	- €	1 989 000,00 €
6311	Taxe sur les salaires	93 000,00 €		93 000,00 €
6332	Cotisation FNAL	1 000,00 €		1 000,00 €
6333	Participation formation	16 000,00 €		16 000,00 €
6411	Salaires de base	1 150 000,00 €		1 150 000,00 €
6451	Cotisations Urssaf	260 000,00 €		260 000,00 €
6452	Cotisations Prévoyance	28 000,00 €		28 000,00 €
6453	Cotisations Ircantec	115 000,00 €		115 000,00 €
6454	Cotisations Assefic	39 000,00 €		39 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	46 000,00 €		46 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses (Tickets rest.)	31 000,00 €		31 000,00 €
648	Autres charges de personnel	210 000,00 €		210 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 005,00 €	- €	164 005,00 €
6512	Droits utilisation informatique	10 000,00 €		10 000,00 €
6532	Frais de missions membres CA	10 000,00 €		10 000,00 €
6541	créances admises en non valeur (particuliers)	20 000,00 €		20 000,00 €
6542	créances éteintes (professionnels)	120 000,00 €		120 000,00 €
6588	Charges diverses de gestion courante	5,00 €		5,00 €
6518	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €		4 000,00 €
66	Charges financières	559 800,00 €	- €	559 800,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	550 000,00 €		550 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	9 500,00 €		9 500,00 €
6688	Autres charges financières	300,00 €		300,00 €
67	Charges exceptionnelles	610 000,00 €	- €	610 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00 €		100 000,00 €
6743	subv except. Fonctionnement	510 000,00 €		510 000,00 €
68	Dotations aux Amortissements, aux Dépréciations et aux Provisions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000,00 €		1 000,00 €
042	Chapitre globalisé d'ordre - Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 040 000,00 €	423 402,73 €	87 463 402,73 €
6031	Variation des stocks de terrain	87 000 000,00 €	423 402,73 €	87 423 402,73 €
6811	Dotation aux amortissements	40 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT	136 109 500,00 €	15 219 098,02 €	151 328 598,02 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025
002	Excédents antérieurs reportés		14 795 695,29 €	14 795 695,29 €
70	Ventes de prestations de services	6 800 000,00 €	- €	6 800 000,00 €
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €
706	Prestations de services	800 000,00 €		800 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	8 800 000,00 €	- €	8 800 000,00 €
731	Taxe spéciale d'équipement	8 800 000,00 €		8 800 000,00 €
732	Produits du prélèvement de l'art. 55 Loi SRU	0,00 €		0,00 €
74	Dotations et participations	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
742	Subventions d'exploitation - Région			0,00 €
743	Subventions d'exploitation - Département	50 000,00 €		50 000,00 €
745	Subventions d'exploitation - (grpt Collectivités EPCI)	20 000,00 €		20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 212 000,00 €	- €	3 212 000,00 €
755	Compensation de taxe spéciale d'équipement liée à la suppression de la taxe d'habitation	3 200 000,00 €		3 200 000,00 €
7588	Produit divers de gestion courante	12 000,00 €		12 000,00 €
76	Produits financiers	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
7688	Autres produits financiers	5 000,00 €		5 000,00 €
77	Autres produits exceptionnels	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00 €		15 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €
013	Atténuation de charges	2 456 500,00 €	- €	2 456 500,00 €
6019	Produits en atténuation de charges	2 450 000,00 €		2 450 000,00 €
64191	Remboursement sur rémunération personnel	1 500,00 €		1 500,00 €
64198	Autres remboursements	5 000,00 €		5 000,00 €
042	Chapitre globalisé	114 750 000,00 €	423 402,73 €	115 173 402,73 €
6031	Variation des stocks de terrain	114 750 000,00 €	423 402,73 €	115 173 402,73 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT	136 109 500,00 €	15 219 098,02 €	151 328 598,02 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	9 409 215,16 €	9 409 215,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 605 000,00 €	- €	5 605 000,00 €
1641	Emprunt en euros	2 600 000,00 €		2 600 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €		5 000,00 €
1687	Autre dette - Solde annuités collectivité	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
1688	Intérêts courus			
20	Immobilisations incorporelles	242 000,00 €	- €	242 000,00 €
2031	Frais d'étude	200 000,00 €		200 000,00 €
2033	Frais d'insertion	10 000,00 €		10 000,00 €
2051	Concessions et droits assimilés (logiciels...)	30 000,00 €		30 000,00 €
2087	Autres immo incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2 000,00 €		2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	152 500,00 €	- €	152 500,00 €
2115	Terrain bâti (Achat siège EPF)	- €	- €	- €
2135	Batiment	100 000,00 €		100 000,00 €
2181	Installation agencement	10 000,00 €		10 000,00 €
2182	matériel de transport	2 500,00 €		2 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €		20 000,00 €
2184	Mobilier	20 000,00 €		20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
2313	Immobilisation en cours construction	50 000,00 €		50 000,00 €
27	Autres immos financières	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	900 000,00 €		900 000,00 €
040	Chapitre globalisé d'ordre transfert entre sections	114 750 000,00 €	423 402,73 €	115 173 402,73 €
312	Portage	114 750 000,00 €	423 402,73 €	115 173 402,73 €
041	Chapitre globalisé d'ordre	3 000 000,00 €	- €	3 000 000,00 €
2763	créances sur collectivités publiques	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	124 699 500,00 €	9 832 617,89 €	134 532 117,89 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
10	Dotation fonds divers réserves	- €	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
1068	Autres réserves	0	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	24 468 305,00 €	- €	24 468 305,00 €
1641	Emprunt	24 462 305,00 €		24 462 305,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	6 000,00 €		6 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés			
2763	créances sur collectivités publiques	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
040	Chapitre globalisé d'ordre	87 040 000,00 €	423 402,73 €	87 463 402,73 €
312	Portage	87 000 000,00 €	423 402,73 €	87 423 402,73 €
28135	Constructions, installations générales (amortissements)	4 500,00 €		4 500,00 €
28181	Agencements install. Générales (amortissements)	1 700,00 €		1 700,00 €
28182	Véhicule transport (amortissements)	600,00 €		600,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique (amortissement)	20 000,00 €		20 000,00 €
28184	mobilier (amortissements)	13 200,00 €		13 200,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00 €	- €	3 000 000,00 €
1687	Autre dette - Solde annuités collectivité	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
2763	créances sur collectivités publiques			
021	Virement de la section de fonctionnement	8 691 195,00 €	14 795 695,29 €	23 486 890,29 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	124 699 500,00 €	25 219 098,02 €	149 918 598,02 €

DELIBERATION N°34- PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE (point 10-1 dans les documents remis aux élus)

> Récapitulatif des droits de préemption délégués à l'EPF

Certaines collectivités, concernées pour des opérations de portage, ont délégué leur droit de préemption à l'EPF pour les périmètres opérationnels correspondants.

L'état de ces délégations figure dans le récapitulatif ci-après :

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
2	CUGBM	Besançon	Zone des portes de Vesoul	05/11/2007	
3	CUGBM	Chalezeule	ZAC Marnières	15/11/2018	Modification de délégation du droit de préemption
5	CUGBM	Morre	Acquisitions à venir, biens bâtis AA1 et AA2, "Route de Lausanne"	19/06/09	
6	CUGBM	Thise	ZAE Andiers	19/10/2007	
		Chalezeule		28/02/2008	
8	CUGBM	Boussières	Opération d'habitat mixte - logements publics + lotissements	03/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
33	PMA	Grand-Charmont	Le Grand Bouloy	11/04/2012	
34	PMA	Grand-Charmont	Les Ecoutey	11/04/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
36	PMA	Hérimoncourt	Urbanisation du secteur "à la ville" (délégation pour les seules parcelles AM52 et AM55)	29/11/2007	
57	CUGBM	Mamrolle	"la Combe sur l'Epine"	29/01/2008	
59	CCLMHD	Mouthe	Acquisitions parcelles AB 66, 67, 71, 185 vc partie de la place - rue saint simon	05/06/2012	
61	CCFD	La Rivière Drugeon	Acquisition parcelle ZE 62p (David)	03/03/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
65	CCDB	Baume-les-Dames	Ilôt centre-ville	08/04/2008 délibérations complémentaires : 28/10/2008 - 01/02/2010	
68	CCVA	Bouclans	ZA Bouclans	18/12/2008	
76	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'opportunité en vue de la réalisation de logements à objectif de mixité et d'équipement public (liaison piétonne)	06/06/2008	
79	PMA	Sochaux	Terrains PSA : friche GEFCO/Parking/ Anciennes serres	28/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
84	PMA	Arbouans	Secteur SED	03/01/2012 (délégation du droit de préemption - création d'une ZAD)	
86	PMA	Valentigney	Réaménagement friches industrielles (zone industrielle et artisanale des Rives du Doubs)	20/03/09	Préemptions réalisées
87	PMA	Vieux-Charmont	Extension nord de l'ancien site GEFCO	22/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
		Grand-Charmont		16/12/2008	
88	PMA	Courcelles-lès-Montbéliard	Acquisition Immeubles cadastrés AE n° 24, 130, 154, 155, 156	30/01/2009	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
93	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville	24/10/2008 délibération complémentaire : 21/11/2008 - 20/11/2009 - 16/09/2010 (délibération du conseil municipal) et 17/09/2010 (décision du maire)	
96	CCFD	Frasne	Réaménagement espaces publics parcelle de 529 m2	21/10/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
102	CCDB	Villers-Saint-Martin	Propriété DUFFING	03/02/2011	
106	PMA	Bart	Négociation pour acquisition ou préemption d'un bâtiment situé au cœur du village (AK n° 392)	04/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
107	CUGBM	Serre-les-Sapins	Terrains utiles à la réalisation de la ZAC Epenottes Champs Franols	25/11/2011	
114	PMA	CAPM	ZAC des Hauts de Mathay	08/07/2011 29/09/2016 suite au renouvellement de la ZAD	
126	PMA	Béthencourt Grand-Charmont Montbéliard, Nommay Vieux-Charmont	Liaison Nord	13/09/2012	
143	CCPSB	Sancey (ex Sancey-le-Long)	Projet développement touristique	19/02/2010	
145	CCVS	Rahon	Habitat en ZAD	01/12/2010 (date de création de la ZAD)	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
147	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex-Vaux-les-Prés)	Acquisition d'opportunités -- urbanisation secteur "devant le Château"	12/02/2010	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
148	PMA	Vandoncourt	Les Prés sous la Ville (habitat mixte)	28/06/2010	
153	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex Chemaudin)	Lieu-dit Rougemont – Anciennes Vignes	23/08/2011	
185	PMA	Hérimoncourt	Restructuration et agrandissement du Collège des quatre Terres	04/03/2011	
188	CUGBM	Morre	Parcelle AC 16 rue du commerce – ancien hôtel restaurant	07/10/2011	
203	PMA	Audincourt, Exincourt, Valentigney et Montbéliard	BHNS (bus à haut niveau de services)	Décision du maire de la ville d'Audincourt du 08/02/2013 pour les parcelles AY 602 et 603	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
209	CUGBM	CUGBM	Extension du lotissement Industriel du Noret	04/03/2014	
215	CUGBM	Thise	quartier des chenevières (secteur MS1 du projet de PLU) pour environ 01 ha 40 ares	06/07/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
220	PMA	Sochaux	Ilôt Ferrand	10/10/2012	
224	CUGBM	Auxon-Dessous	Création nouvelle mairie	11/10/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
236	CUGBM	Syndicat Mixte de Micropolis	Acquisitions foncières Micropolis	18/09/2014	
242	CUGBM	Besançon	Ilôt Pompier	20/02/2014	Acte de vente signé
246	CUGBM	Ecole-Valentin	Aménagement site du Vallon	10/01/2014	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
247	PMA	Vandoncourt	Réhabilitation ancienne ferme pour habitat et stationnement	21/10/2013	
250	CUGBM	SMAIBO	Aménagement de la zone SMAIBO Besançon-Francois	07/11/2013 (Francois) 02/12/2013 (Besançon)	Les propriétaires ont accepté de vendre à l'EPF au prix fixé par le juge de l'expropriation
254	PMA	Montbéliard	Locaux commerciaux "centre des Hexagones"	Décision du 07/02/2014 sur le lot n° 52 de la copropriété assise sur la parcelle BP 347 13/02/2017 (délégation sur l'ensemble du projet)	
261	CCFD	Frasne	Acquisition ancien restaurant centre-ville	02/04/2014	
292	PMA	Colombier-Fontaine	Projet de salle de convivialité et habitat	23/02/2015	
295	CC2VV	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle	13/04/2015	
300	CUGBM	Besançon	Centre Commercial Saint Pierre	30/03/2015	
310	PMA	Dampierre-les-Bols	Combe Saint Laurent Phase 2	Décision du maire en date du 28 janvier 2020 sur la parcelle AE 196	Préemption réalisée
321	CCDB	Breconchaux	Projet habitat Pré Grillot	Délibération du 9 juillet 2021	Préemption réalisée
333	CCDB	Baume-les-Dames	Projet réhabilitation et entrée de ville	01/12/2016	
341	CCHJA	Bellefontaine	Redynamisation centre bourg	Décision du maire en date du 27/04/2018 sur les parcelles AI 31, 32 et 35	
350	PMA	Montbéliard	Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent	Décision du maire en date du 1er août 2022	Préemption réalisée
368	CCPSB	Salins-les-Bains	Ilôt Princey/Saint Louis	Décision du maire du 17/07/2017 sur la parcelle AN 37 Décision du maire du 31/08/2017 sur la parcelle AN 32	
369	CCPSB	Salins-les-Bains	Maison de l'octroi	Décision du maire du 15/09/2017 sur la parcelle AN 128	Préemption non réalisée (décès de la propriétaire)
377	ECLA	Montmorot	Requalification de l'entrée ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires	Décision du maire en date du 11 juillet 2022 sur les parcelles AS 151 et 152	Préemption révision de prix non réalisée (renonciation du propriétaire suite à recours gracieux)
397	PMA	Montenols	Acquisition ancienne ferme	26/07/2017	Préemption réalisée
401	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville – Phase 2	Décision du maire du 29 juillet 2019 sur les parcelles BK 182, 183 et 184	Acquisition amiable
424	CUCM	Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Requalification ilots urbains dégradés quartier Saint Claude ilot n° 1	Décision du maire du 27 février 2019 sur la parcelle AO 13 Décision du Président en date du 12 juillet 2023 Décision du Président en date du 7 août 2024	Préemption réalisée Préemption réalisée Préemption réalisée
454	CCM	Arçon	Acquisition hôtel restaurant	28/03/2018	Préemption réalisée

n° opération	EPCI	commune	Intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
468	CCVM	Morteau	Requalification site chevet de l'Eglise	Décision du maire du 26 mars 2020 sur les parcelles AB 96 et AB 246	Préemption réalisée
471	Mairie d'Auxonne	Auxonne	Ilôt Place d'Armes	Décision du maire du 2 juillet 2019 sur la parcelle BL 214	Préemption abandonnée (négociation amiable)
475	CUCM	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Projet réhabilitation Ilôt n° 10	Décision du Président du 8 juin 2018 sur la parcelle BR 23	Préemption réalisée
482	CCHJSC	Chassal-Molinges	Requalification bâtiment Industriel ELCE/CABAUD	10/05/2019	Préemption réalisée
485	PMA	Montbéliard	Propriété rue Flamand	Décision du maire en date du 5 septembre 2018 sur la parcelle AI 329 Décision du maire en date du 5 septembre 2019 sur la parcelle AI 122	Préemption réalisée
518	CCPF	Villiers-Saint-Benoit	Réaménagement périmètre église	Décision du maire en date du 4 juin 2019 sur la parcelle C 168	Préemption réalisée
530	HJAC	Hauts de Bienne	Ténement EDF (Enedis)	Décision du maire en date du 19/07/2022	Préemption réalisée
551	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Projet liaison rue des Esserteux	Décision du maire en date du 14 novembre 2018 sur la parcelle AB 67	Préemption réalisée
564	CCHJSC	Saint-Claude	Réutilisation ancien bâtiment MBF Technologies	Décision du maire du 28 février 2019 sur la parcelle AC 247	Préemption non réalisée (demande de fixation du prix jugée irrecevable par le Juge)
587	CCDB	Baume-les-Dames	Acquisition SCI Saint-Vincent	deux délibérations du 16 juillet 2019	Préemption réalisée
592	CAA	CA de l'Auxerrois	Redynamisation cœur de ville – site Orbandelle	Décision du Président en date du 10 mai 2022	Préemption réalisée
628	TEC	Clairvaux-les-Lacs	Démolition bâtiment pour création parking	Décision du maire en date du 25/02/2021	Préemption réalisée
632	TEC	Pont-de-Poitte	Aménagement et sécurisation centre du village	Décision du Président en date du 15 juin 2022	Préemption réalisée
664	PMA	Seloncourt	OAP rue neuve	Décision du maire en date du 21 octobre 2019 sur la parcelle AN 230	Préemption réalisée
678	CCPF	Champignelles	Ancienne Ecole Vétérinaire	28/07/2020	Droit de priorité réalisé
679	CAVM	Vézelay	Tour des remparts SUD	Décision du maire en date du 07/08/2020	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
682	CCLMHD	Les Villiedieu	Ancienne ferme – remise agricole	14/09/2020	Préemption réalisée
734	CFD	Frasne	Acquisition centre de vacances RATP	Décision du maire en date du 11/07/2022	Préemption réalisée
722	CCPM	Saint-Hippolyte	Acquisition foncière zone AU - Pré au Port	Délibération du 25 juin 2021	Préemption réalisée
740	CCPHD	Les Premiers sapins	Aménagement centre bourg de Nods	Décision du 19 avril 2024	Préemption réalisée
765	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'un appartement attenant au bar communal	Décision du maire en date du 07/01/2021	Préemption réalisée
787	CCPHD	Vaidahon	Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en salle polyvalente	Décision du maire en date du 01/03/2021	Préemption réalisée
805	PMA	Seloncourt	OAP secteur A	Décision du maire en date du 3 mai 2021	Préemption réalisée
806	CCDB	CCDB	Ancien Lidl Baume-les-Dames	Décision du maire de Baume-les-Dames en date du 8 avril 2021	Préemption réalisée
821	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Acquisition du site Brico Stock	Décision du maire du 6 juillet 2021	Préemption réalisée
825	CCLMHD	Jougne	Acquisition bâtiments anciennes douanes	Décision du maire du 20 juillet 2021	Abandon de la préemption
838	CCLMHD	Longevilles Mont d'or	Ancien centre de vacances	Délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022	Préemption réalisée
844	CAA	Auxerre	Ilôt Montardois	Décision du maire en date du 24 décembre 2024	Préemption réalisée
847	PMA	Nommay	Agrandissement d'un cimetière	Décision du maire en date du 3 mai 2024	Préemption en cours Recours gracieux en cours
902	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilôt Gambetta	Décision du maire 21 février 2022	Préemption réalisée
				Décision du maire du 30 novembre 2022	Préemption réalisée
				Décision du maire du 27 mars 2023	Préemption réalisée
				Décision du maire en date du 9 octobre 2023	Préemption réalisée
				Décision du maire en date du 14 juin 2024	Préemption réalisée
904	PMA	Montbéliard	Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville	Décision du maire en date du 12 janvier 2022	Préemption réalisée
908	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilôt Batardeau	Décision du maire à chaque préemption	Quatre préemptions réalisées
913	PMA	Montbéliard	Développement de la chaufferie urbaine	Décision du maire en date du 27 février 2022	Préemption réalisée
927	CCDB	Baume-les-Dames	Requalification de l'hôpital	Décision du maire en date du 5 mai 2022	Préemption réalisée

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
930	CCPM	CC Pays de Maiche	Acquisition des locaux de l'ex-trésorerie de Maiche pour création d'une annexe administrative	Délibération du conseil communautaire en date du 12/07/2022	Droit de priorité réalisé
938	CFD	Frasne	Création d'un pôle multimodal	Délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022	Droit de priorité réalisé
946	CCLMHD	Les Fourgs	Acquisition de la "maison rose" au cœur du village	Délibération du conseil municipal en date du 30 août 2022	Préemption réalisée
948	PMA	Dasle	Implantation défense incendie + lieu de stockage	Délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
953	CCRC	Ronchamp	Projet d'habitat inclusif rue d'Amont	Délibération de la CC Rahin et Chérinmont en date du 28 septembre 2022	Préemption réalisée
981	CUCM	Montchanin	Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le Variété"	Décision du président de CUCM en date du 7 septembre 2023	Préemption réalisée
1029	CUGBM	Saint-Vit	Création pépinière associative et entreprises	Délibération du conseil municipal, en date du 26 janvier 2023	Préemption réalisée
1025	CC des Deux Vallées Vertes	Arcey	Sécurisation carrefour RD 33/RD683	Décision du maire en date du 4 avril 2023	Préemption réalisée
1060	ECLA	Lons-Le-Saunier	Réalisation d'un EHPAD	Décision du maire en date du 18 juillet	Préemption réalisée
1061	CC Avallon Vézelay Morvan	Sauvigny-le-Bols	Développement du logement locatif	Décision du maire en date du 12 juillet 2023	Préemption réalisée
1075	CC Avallon Vézelay Morvan	Giroilles	Acquisition Pré aux Moines	Décision du maire en date du 26 octobre 2023	Préemption en cours Recours gracieux refusé Recours contentieux en cours
1094	CC Lacs et Montagnes du Hauts Doubs	Labergement-Sainte-Marie	Acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants	Délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023	Préemption réalisée
1135	PMA	Bart	Création d'un pôle enfance jeunesse	Décision du maire en date du 15 février 2024	Préemption réalisée
1136	PMA	Badevel	Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot	Délibération du conseil municipal en date du 2 février 2024	Préemption réalisée
1170	PMA	Montbéliard	Création d'un pôle logistique et de repli pour les manifestations de plein air	Décision du maire en date du 1er octobre 2024	Préemption réalisée
1172	CC2VV	Arcey	Sécurisation carrefour RD 33	Décision du maire en date du 13 décembre 2024	Préemption réalisée
1175	PMA	Pont de Roide - Vermondans	Aménagement Place Général de Gaulle	Décision du maire en date du 14 novembre 2024	Préemption réalisée
1243	CC Jura Nord	Dampierre	Redynamisation du centre-bourg	Délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2025	Préemption en cours
1253	-	Auxonne	Réaménagement de la rue du Rempart des Soupîrs	Décision du maire du 18 mars 2025	Préemption en cours
1254	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	Métabief	Hébergement pour les personnes à revenus modestes et/ou saisonniers	Décision du maire en date du 13/03/2025	Préemption en cours

✓ 10-2 Décision de préemption et de priorité

Opération 1243 – Dampierre – Dynamisation du centre-bourg

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Dampierre concernant la parcelle cadastrée ZD 139 pour un prix de 75 000 euros.

La communauté de Communes de Jura Nord, ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 3 mars 2025 au prix, à savoir 75 000 euros.

Opération 1254 – Métabief – Hébergement pour les personnes à revenus modestes et/ou saisonniers

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Métabief concernant la parcelle cadastrée AD 47 pour un prix de 280 000 euros.

Le maire de la commune ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 14 mars 2025 au prix, à savoir 280 000 euros.

Opération 1253 – Auxonne – Réaménagement de la rue du rempart des Soupîrs

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie d'Auxonne concernant la parcelle cadastrée BL 476 pour un prix de 105 000 euros.

Le maire de la commune ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 20 mars 2025 au prix, à savoir 105 000 euros.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport du directeur sur l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité dont bénéficie l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

Les préemptions sur la commune d'Arcey et d'Auxerre indiqués dans les documents remis aux élus ont été supprimés de la délibération car ces préemptions ont déjà été présentées lors du conseil d'administration de février.

N° de l'opération : 1243 - Dynamisation du centre-bourg
OP1243ACQ01_CONSORTS_GEOFFROY

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCJN - Communauté de Communes Jura-Nord

Demandeur : Mairie de Dampierre
Réception du dossier : Sandra GIRARDIN

Désignation des biens à acquérir

Dampierre (39)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
ZD	0139	6 Rue DE DOLE	320
		TOTAL :	320

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UCB

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : boulangerie
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

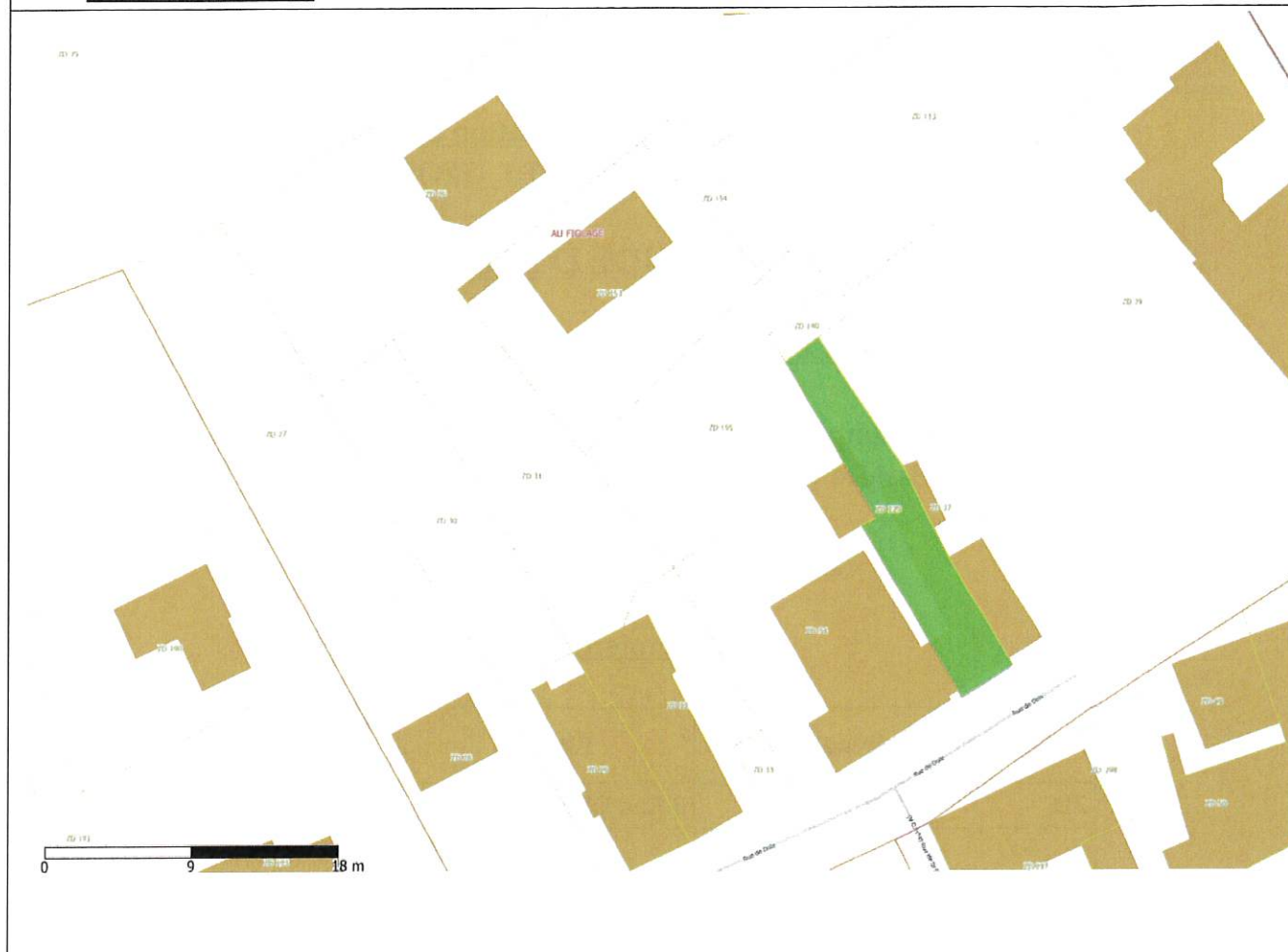
Evaluation EPF : 75 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 75 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition par préemption en vue du maintien d'une boulangerie au prix de 75 000 euros

Plan cadastral :



Photographie :



N° de l'opération : 1254
OP1254ACQ001_PARRENIN
« Hébergement pour les personnes à revenus modestes et/ou saisonniers »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Lac et Montagne du Haut Doubs

Demandeur : Métabief (25)

Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Métabief (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AD	47	11 rue du Viscernois	638
		TOTAL	638

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : U

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Logements
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 282 000 €
Estimation globale : 300 000 €
Estimation tranche : 280 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition par préemption d'une maison d'habitation de 100 m2 environ.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 1253 - Réaménagement de la rue du Rempart des Soupirs
OP1253ACQ01_PEROTTI

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône

Demandeur : Mairie de Auxonne

Réception du dossier : 04/03/2025 (TS)

Désignation des biens à acquérir

Auxonne (21)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
BL	0476	5 rue du Rempart des Soupirs	205	
		TOTAL :	205	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : Up

Emplacement réservé :
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Renouvellement urbain
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 100 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 105 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : Juin 2025
Date prévisible de fin d'acquisition : Juin 2025

OBSERVATIONS :

Acquisition dans le cadre d'une DIA
Acquisition à +5% du prix des Domaines (Avis des Domaines avec marge de 10%)

Plan cadastral :



Photographie :



DELIBERATION N°35 – PROLONGATION DE PORTAGE (point 11 dans les documents remis aux élus)

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
301	Réalisation parking + logements à proximité du centre bourg	Mancenans	13/11/2015	23/11/2016	96 mois (8 ans)	23/11/2024	120 mois (10 ans)	Projet en cours
321	Projet habitat Pré Grillot	Breconchaux	25/01/2018	30/10/2018	72 mois (6 ans)	30/10/2024	96 mois (8 ans)	Etude du projet en cours
403	Clinique Portes du Jura	PMA	28/01/2021	29/04/2021	48 mois (4 ans)	29/04/2025	72 mois (6 ans)	En attente de rétrocession
423	Création lotissement au Bourg	CUCM	13/03/2020	06/04/2021	48 mois (4 ans)	06/04/2025	72 mois (6 ans)	Projet non encore finalisé
456	Requalification des espaces autour de la mairie	Nommay	16/04/2021	27/09/2018	72 mois (6 ans)	27/09/2024	96 mois (8 ans)	Projet de requalification des espaces autour de la mairie toujours d'actualité
473	Acquisition rue des Religieuses	Lavau	07/01/2019	21/05/2019	72 mois (6 ans)	21/05/2025	96 mois (8 ans)	Etude de faisabilité en cours
479	Acquisition ferme entrée village	Boujaillies	10/03/2020	04/03/2021	48 mois (4 ans)	04/03/2025	72 mois (6 ans)	En cours
485	Propriété rue Flamand	Montbéliard	28/09/2018	26/11/2018	72 mois (6 ans)	26/11/2024	96 mois (8 ans)	Projet en cours
576	Réaménagement du cœur du village suite à création place et réhabilitation du Cusenier	L'Hôpital du Grosbois	02/07/2020	29/03/2021	48 mois (4 ans)	29/03/2025	72 mois (6 ans)	Projet toujours en cours d'élaboration sur ce dossier
628	Démolition bâtiment pour création parking	Clairvaux-les-Lacs	15/03/2021	27/04/2021	48 mois (4 ans)	27/04/2025	72 mois (6 ans)	Demande de rétrocession en cours
631	Acquisition tènement zone AU - PLUI	Mesnois	15/10/2020	21/05/2021	48 mois (4 ans)	21/05/2025	72 mois (6 ans)	Projet en cours
663	Parking, atelier communal, implantation d'une salle de sport	Blamont	13/07/2020	12/05/2021	48 mois (4 ans)	12/05/2025	72 mois (6 ans)	Opération en cours
683	Acquisition propriété 6 rue principale	Chay	03/11/2020	18/12/2020	48 mois (4 ans)	18/12/2024	72 mois (6 ans)	Rachat en cours de rétrocession non validé par le conseil municipal pour l'instant (peut être envisagé pour 2025, en réflexion)
686	Restaurant du Saugeais	Maisons-du-Bois-Lievremont	22/01/2021	25/03/2021	48 mois (4 ans)	25/03/2025	72 mois (6 ans)	Souhait de maintenir l'activité Engagement des travaux pour un rendu plus attractif Commencement des recherches pour trouver un nouveau gérant
706	Création d'un pôle santé pour personnes âgées	Montperreux	26/02/2021	01/04/2021	48 mois (4 ans)	01/04/2025	72 mois (6 ans)	Permet à la collectivité d'étudier le retour sur investissement de ce bien immobilier et réfléchir à l'opportunité d'un remboursement annuel d'une certaine somme en capital

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
728	Reprise du bar restaurant "Chez Cocotte"	Rouvres en Plaine	04/02/2021	11/05/2021	48 mois (4 ans)	11/05/2025	72 mois (6 ans)	Souhait que la reprise du bar-restaurant se fasse dans de bonnes conditions avec l'occupant actuel, ce qui ne peut être envisagé à ce jour. L'occupant sera prêt à acheter fin 2026 - début 2027
752	Projet de requalification du centre-bourg – Ilot Monroché/Casino	Perrecy-les-Forges	26/01/2021	22/03/2021	48 mois (4 ans)	22/03/2025	72 mois (6 ans)	Opération en cours
784	Création de Maisons Seniors – 1 rue de l'Eglise	Fauverney	01/03/2021	11/05/2021	48 mois (4 ans)	11/05/2025	72 mois (6 ans)	Projet toujours d'actualité, mais non débuté
787	Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en salle polyvalente	Valdahon	04/03/2021	04/06/2021	48 mois (4 ans)	04/06/2025	72 mois (6 ans)	Le devenir du bâtiment n'est pas encore arrêté
788	Acquisition de La Guingette	Baume-les-Dames	17/02/2021	23/04/2021	48 mois (4 ans)	23/04/2025	72 mois (6 ans)	Projet en cours

Il est proposé, pour les opérations qui arrivent à terme des 14 ans, un portage plus long à titre dérogatoire afin de pouvoir finaliser les actes notariés de rétrocession qui peuvent être complexes à rédiger.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur la demande de prolongation dérogatoire dans le second tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Date de fin de portage	Date de prolongation de portage dérogatoire
114	ZAC des Hauts de MATHAY	PMA	12/07/2010	03/03/2011	03/03/2025	03/03/2026
148	Zone de 1.2 ha	Vandoncourt	12/10/2010	12/04/2011	12/04/2025	12/04/2026

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les demandes de prolongation figurant dans le tableau ci-avant, et décide à titre dérogatoire, de l'allongement de la durée des conventions indiquées dans le second tableau ci-dessus, et autorise le directeur à signer les avenants correspondants.

RESULTATS DU SCRUTIN : 19 votants et 19 voix pour.

POINT 12 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- EXTINCTION DE CREANCE

Selon les demandes éventuellement reçues par l'EPF, les extinctions de créances seront, le cas échéant, présentées en séance.

Le Conseil d'Administration sera donc invité, le cas échéant, à approuver les extinctions de créances éventuellement présentées.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'extinctions de créances et n'a donc pas donné lieu à délibération.

POINT 13 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS - POINT OFS / FONCIERES

Le Conseil d'administration sera invité, le cas échéant, à prendre connaissance de l'état d'avancement des démarches engagées par différents acteurs dans le domaine des FONCIERES et à prendre connaissance de l'état d'avancement d'autres projets OFS initiés par l'EPF avec les communes membres.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de faits nouveaux et n'a donc pas donné lieu à délibération.

POINT 14 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS – CONVENTION ATTRIBUTAIRE DE SUBVENTION

Dans l'hypothèse où un projet de convention attributaire de subvention serait transmis, dans les délais, à l'EPF pour signature, ledit projet sera, le cas échéant, présenté en séance.

Le Conseil d'administration sera invité, le cas échéant, à prendre connaissance d'un tel projet.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande de convention attributaire de subvention et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°36 – POINT D'INFORMATION PPI 2026-2030 (point 15 dans les documents remis aux élus)

L'action de l'EPF s'inscrit dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui se terminera au 31/12/2025.

En vue de l'évaluation du PPI 2021 - 2025 et de la préparation de son nouveau PPI 2026 - 2030, l'EPF a souhaité recueillir l'avis des collectivités membres de l'EPF.

Dans ce cadre :

- une enquête en ligne a été réalisée auprès des communes appartenant aux EPCI membres de l'EPF (soit 1 375 communes) à la date d'envoi du questionnaire (15 octobre 2024). 147 réponses ont été formulées (soit un taux de réponse de 11 %) au 31 décembre 2024 ;
- un entretien a été sollicité auprès des EPCI, des Départements membres et de la Région sur le dernier trimestre de l'année 2024. Cette sollicitation a donné lieu au final à la réalisation de 27 entretiens (ou retours de questionnaires en dernier lieu), au 31 décembre 2024, soit auprès de 57 % des membres. Une contribution spécifique de la Région a par ailleurs été reçue par courrier du 28 janvier 2025.

Une première ébauche du PPI 2026-2030 a été rédigée avec différentes propositions d'ajustement pour tenir compte du résultat de cette enquête et répondre aux enjeux des cinq prochaines années. Une première version du PPI et sa synthèse ainsi que le résultat de l'enquête lancée auprès des membres de l'EPF ont été présentés aux membres du conseil d'administration.

Une version finalisée sera présentée en AG/CA le 20/06/2025 puis proposée au vote en AG/CA du 03/12/25.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance de la première ébauche du PPI 2026-2030 et de la synthèse des résultats de l'exploitation de l'enquête en ligne et des entretiens menés en vue de l'évaluation du PPI 2021 - 2025 et de la préparation de son nouveau PPI 2026 – 2030.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

M. Jean-Paul MICHAUD, qui assistait en présentiel, a quitté la réunion.

M.MOUGEOT indique qu'un questionnaire a été envoyé à tous les membres de l'EPF. Des entretiens ont été organisés avec les EPCI et des réponses écrites notamment de la Région et du Département du Doubs ont été transmises à l'EPF. Tous les éléments stratégiques ainsi que les résultats aux questions posées par l'EPF sont communiqués aux élus. Ce nouveau PPI sera présenté à l'Assemblée Générale de l'EPF du 20 juin pour une première information et il sera proposé au vote le 3 décembre prochain à l'Assemblée générale.

M. MOUGEOT indique les différents changements par rapport au PPI actuel, à savoir :

- un troisième fil conducteur a été ajouté aux deux fils conducteurs actuels : il s'agit de la transition écologique, un enjeu importante pour les collectivités ;
- concernant les orientations, l'EPF est toujours centré sur la redynamisation des centres-villes, bourgs et villages et sur le renouvellement urbain qui est, quand même, un point essentiel, notamment le logement (ADN des EPF) ; l'axe habitat et renouvellement urbains représentent dans le PPI actuel, sur les 5 ans, plus de 50 % des acquisitions ;
- les objectifs du futur PPI seront les suivants : le recyclage du foncier pour diversifier l'offre de logements, le soutien de l'activité économique, le maintien et le renforcement de l'offre d'équipements, la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- les moyens vont monter à 130 millions d'euros (le PPI actuel était de 83 millions) ;
- les modalités d'intervention vont changer :
 - l'augmentation de 0,5 point des frais de portage (on sera à 1,5 % les quatre premières années, 2 % de 5 à 10 ans et 2,5 % de 11 à 14 ans),
 - les frais de portage seront appliqués sur les locations (titrées), du fait du travail important de l'EPF en ce domaine,
 - le maintien des durées de portage à 14 ans avec dérogation possible,
 - le développement de nouveaux services : location en matière de BRS (location possible sous certaines conditions pour celui qui détiendra son logement sous BRS), BRSA (possibilité de souscrire un BRSA avec un commerçant qui s'installe au rdc en dessous d'appartements sous certaines conditions), baux à construction sous réserve de la réglementation (les élus souhaiteraient, notamment au plan économique, au bout de 20 à 30 ans, disposer des biens afin de pouvoir leur donner, le cas échéant, une autre destination que celle prévue initialement).

- *maintien et développement de l'ingénierie, des études amont permettant aux collectivités de faire leur choix quant au devenir du site pressenti ;*
- *maintien des partenariats (notamment avec SAFER, aménageurs, agences d'urbanisme, banque des territoires) et développement (avec bailleurs sociaux, CAUE, ADIL...).*

M. ALPY indique qu'il va être de plus en plus nécessaire d'innover afin d'empêcher les reventes avec des plus-values conséquentes par les particuliers.

M. MOUGEOT indique que l'ancien PPI a bien répondu aux attentes, mais il faut encore l'améliorer. Cependant, la problématique des assurances risque de mettre l'EPF en difficulté. Les assurances ne sont pas refacturées aux collectivités alors que celles-ci ont triplé en termes de coûts avec des franchises très élevées. Il sera peut-être nécessaire de modifier ce futur PPI en cours de route.

QUESTIONS DIVERSES (point 16 dans les documents remis aux élus)

16 – 1 POINT D'INFORMATION SUR LA REUNION DE L'AG EPF DU 20/6/25 A ARC ET SENANS

Pour rappel, l'Assemblée générale de l'EPF aura lieu en présentiel et en visio le vendredi 20/06/25 à 8H30. Elle sera suivie d'un Conseil d'administration à 9H et d'une table ronde à 10H30 :

Conférence/table ronde : « Les enjeux fonciers de l'adaptation des territoires soumis aux risques climatiques en BFC »

Date : 20 juin 2025 **Heure :** 10h30 - 12h00 **Lieu :** Saline royale d'Arc-et-Senans

Introduction

Le dérèglement climatique et l'intensification des risques naturels posent des défis majeurs pour les territoires, notamment en Bourgogne-Franche-Comté. Les élus locaux sont confrontés à la nécessité de concilier le développement territorial avec la prise en compte des risques naturels et leur aggravation. Ce colloque (conférence/table ronde) vise à explorer les stratégies et les actions à mettre en place pour répondre à ces enjeux, en mettant l'accent sur la gestion des risques d'inondation et la maîtrise/intervention foncière.

Intervenants :

1. **Nicolas Murlon** Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (Intervention confirmée le 21/02/25)
2. **Olivier David** : Directeur régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (Intervention confirmée le 27/02/25)
3. **Philippe Amiotte Suchet** : Enseignant – Chercheur à l'université de Bourgogne – Laboratoire BioGéoScience sur les mécanismes des changements globaux, climatiques et anthropiques, et leurs impacts et interactions avec l'environnement, la biodiversité et la société (Intervention confirmée le 17/3/25)
4. **Xxxxxxx xxxxxxxxxxxx** : .../... Intervenant du CEREMA .../... (Intervention confirmée le 19/03/25)

et si possible un autre intervenant parmi :

5. **Jean Jouzel** : Climatologue et ancien vice-président du GIEC
6. **Valérie Masson-Delmotte** : Climatologue et co-présidente du groupe de travail I (sur les bases physiques du climat) du GIEC jusqu'en 2023
7. **François Gemenne** : Spécialiste des questions de géopolitique de l'environnement et des migrations climatiques, Président du Conseil scientifique de la Fondation pour la Nature et l'Homme
8. **Thierry Lebel** : directeur de recherche émérite à l'Institut des Géosciences et de l'Environnement de Grenoble (Université Grenoble-Alpes)
9. **Centre de recherche de Climatologie de l'Université de Bourgogne sous la direction de Benjamin Pohl** (responsable d'équipe) et de **Thomas Saucède** (directeur de l'UMR 6282) (contact en cours)
10. **Michel MAGNY** : directeur de recherche émérite du CNRS au laboratoire Chrono-environnement de Besançon (Université Marie et Louis Pasteur) (contact en cours)
11. **EPTB Saône-Doubs** (avec pôle inondation)

Cette table ronde sera animée par l'EPF.

Rappel des exemples de questions à aborder :

- ✓ **Comment les élus locaux peuvent-ils intégrer les données climatiques dans leurs politiques de développement territorial ?**
- ✓ **Quels sont les exemples de bonnes pratiques en matière de préservation de l'environnement face aux risques climatiques ?**
- ✓ **Comment les migrations climatiques peuvent-elles affecter la région de Bourgogne-Franche-Comté ?**
- ✓ **Quelles stratégies peuvent être adoptées pour gérer ces migrations tout en préservant l'environnement local ?**
- ✓ **Quelles sont les politiques locales actuelles en matière de gestion des risques d'inondation ?**
- ✓ **Comment la DREAL collabore-t-elle avec les élus locaux pour anticiper et prévenir les risques d'inondation ?**

- ✓ Quelles sont les initiatives de l'Agence de l'Eau pour la gestion des ressources en eau face aux risques d'inondation ?
- ✓ Comment les élus locaux peuvent-ils s'impliquer davantage dans ces initiatives pour renforcer la prévention des inondations ?
- ✓ Quelles sont les recherches actuelles sur les impacts du changement climatique en Bourgogne-Franche-Comté ?
- ✓ Comment ces recherches peuvent-elles aider les élus locaux à prendre des décisions éclairées pour le développement territorial et la préservation de l'environnement ?
- ✓ Quel rôle l'EPF peut-il jouer pour anticiper ou limiter les conséquences de ces événements climatiques ?

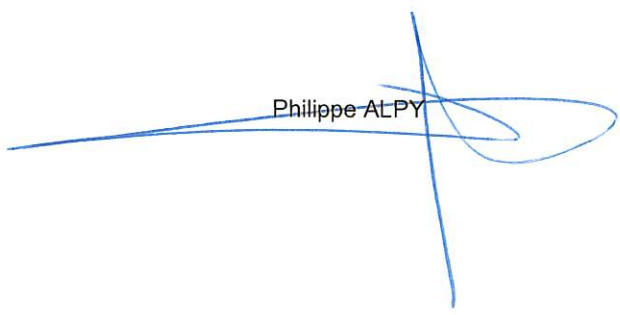
M. LIME souligne que parler des inondations devient nécessaire, notamment pour les années à venir.

M. MOUGEOT indique que la prochaine Assemblée générale aura lieu le 20 juin 2025 à 8 h 30 à la Saline d'Arc-et-Senans.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président,

Philippe ALPY



La secrétaire de séance

Catherine BARTHELET

